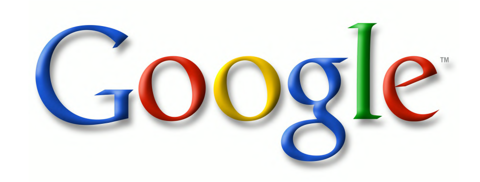



211
41
75

Bd Sept 1918

ÉMILE DAIREAUX
AVOCAT A LA COUR DE PARIS — DOCTEUR EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE BUENOS-AIRES

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

LES LOIS ET LA CONSTITUTION

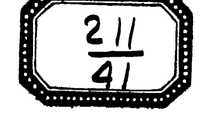
LA VIE PUBLIQUE — LA CONSTITUTION ET LA POLITIQUE
HISTORIQUE — MŒURS ET PRINCIPES POLITIQUES
TENDANCES VERS L'UNITÉ — LA FÉDÉRATION
LES LOIS — LE MONDE JUDICIAIRE — LES VILLES POLITIQUES
LA PRESSE ET LA LITTÉRATURE

EXTRAIT DE L'OUVRAGE
LA VIE ET LES MŒURS A LA PLATA

Prix : 1 fr. 50

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

MDCCCLXXXIX


211
41

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

LES LOIS ET LA CONSTITUTION

CHAPITRE PREMIER

LA CONSTITUTION ET LA POLITIQUE

La jeunesse dans la politique. — Origines de la Constitution politique. — Influence de l'exemple des États-Unis. — Caractères de la Fédération dans la République Argentine. — Tendances vers l'Unité. — Unitaires et Fédéraux. — Le Pouvoir central et les Provinces; cinquante ans de lutte, de 1830 à 1880. — Triomphe de l'Unité. — Utilité de la Fédération dans l'équilibre national et constitutionnel. — Rôle du Président. — Élections présidentielles; leur importance et leurs dangers. — Les institutions politiques et l'idée de patrie. — Lois des luttes politiques et des intérêts personnels. — Questions de personnes et questions de principes dans la politique. — Influence de l'étranger sur la politique. — Sources de la fortune privée et de la fortune publique hors de l'atteinte des erreurs de la politique.

Tous les enfants qui naissent, dans la République Argentine, de père étranger aussi bien que de père indigène, qu'ils soient blancs, noirs, mulâtres ou cuivrés, naissent avec le droit d'aspirer au premier poste politique, grandissent avec l'espoir d'être, un jour, président de la République.

Devenus hommes, ces jeunes citoyens laissent aux ronces du chemin, avec leurs rêves de jeunesse, cette grande espérance; mais ils ne se détachent de cette ambition pour eux-mêmes que pour la retrouver dans la paternité: le rêve dont

ils ont renoncé à poursuivre la réalisation pour leur compte, ils le reprennent pour celui de leurs fils, oubliant ce que la politique leur a coûté, à eux-mêmes, de déceptions et de colères.

Aussi, l'enfant, qui débite sa première fable avec quelque aplomb, et semble comprendre, tout jeune, les passions et le langage des bêtes, est-il voué d'avance aux plus hautes destinées. Ses premiers actes d'indépendance sont autant de promesses, ses impertinences autant de titres. Dans ses jeux, l'enfance fait de la politique, elle joue à la guerre civile et échange, dans des combats simulés, des horions véritables.

A dix-huit ans, ces citoyens sont électeurs. Cette poussée perpétuelle de nouveau-nés met, à la surface de la vie publique, une agitation, fatigante pour ceux qui ont passé l'âge de ces turbulences, et décide à s'éloigner des fonctions publiques ceux que leur expérience désignerait pour les remplir.

La place est donc tout entière aux jeunes, les hommes de quarante ans sont trop vieux déjà pour s'y asseoir, les services rendus par eux sont oubliés et eux-mêmes dédaignés. L'activité envahissante des jeunes a tôt fait de railler, de décourager, de déposséder les quelques hommes, d'un âge plus mûr, des quelques positions qu'ils gardent encore ; ces derniers disparaîtront vite ; avec eux la politique perdra son balancier, l'installation de l'âge sans pitié sera définitive, et définitive aussi celle des doctrines *a priori*, des pratiques empiriques, des appétits démesurés.

Ce n'est que depuis peu d'années que la politique est ainsi envahie.

Le sentiment des démocraties, qui les sépare de toute tradition, était, en 1852, si peu né chez elle, qu'elle se créait de toutes pièces une famille, une filiation, une tradition politique et sociale, en rattachant son histoire future au glorieux passé de la République des États-Unis, en lui empruntant le texte de

sa Constitution, ses doctrines fédératives, ses précédents théoriques et pratiques, en faisant des Washington, des Jefferson, des Franklin et des Hamilton les pères de leur république, d'origine et de langue différentes.

Le respect de cette tradition est demeuré. On trouvera difficilement, dans l'histoire, un autre exemple d'une marche parallèle de deux peuples, partis de deux points aussi différents, allant vers le même but par des chemins aussi semblables.

C'est que les républiques, nées du grand mouvement insurrectionnel de 1810, étaient, de longue main, préparées par l'Espagne à l'imitation.

Au contraire des colonies américaines, d'origine anglaise, jamais elles n'ont connu ni pratiqué le *self government;* elles n'ont jamais eu la peine de se donner des lois ; l'Espagne les a faites pour elles, différentes, en beaucoup de points, de celles qui régissaient la péninsule, nombreuses, complexes, imposées, appliquées par des fonctionnaires qui se succédaient, et jamais n'appartenaient, par leur naissance et leurs relations de famille, à la colonie qu'ils administraient.

Cette éducation, si différente dans les deux régions du continent américain, a produit ses fruits. Des uns, elle a fait des hommes de doctrine et d'action, préparés, dès le premier jour, pour l'étude aussi bien que pour la mise en pratique des doctrines de gouvernement ; elle a condamné les autres aux longs tâtonnements, aux colères, aux essais stériles, finalement, à l'imitation des premiers, dernier refuge où ils ont trouvé la sécurité intérieure, le règne du droit et la prospérité matérielle.

Cependant, la Constitution nationale qui préside, depuis 1860, aux destinées politiques de la République Argentine, ne s'est pas établie, du jour au lendemain, par le fait d'une simple transcription littérale et d'une traduction, plus ou moins bien faite, de tous ses articles.

Il y avait cinquante ans déjà, qu'au milieu des agitations continues de la vie publique, plusieurs projets avaient été débattus, quelques-uns votés et même proclamés par des assemblées successives; mais toutes avaient eu, à leur heure, le même sort; toutes avaient rencontré les mêmes oppositions, repoussées successivement, les unes par les Fédéraux, les autres par les Unitaires.

Ce sont ces deux partis, plutôt que les idées qu'ils semblent, respectivement, représenter, qui ont agité l'histoire de la République Argentine.

A l'origine, les Unitaires se sont personnifiés dans l'homme qui a été le plus grand de leurs chefs, Rivadavia, le meilleur administrateur qu'ait eu la République, quelque peu imbu d'idées monarchiques, esprit libéral comme on l'était en France vers 1830. Il ne garda le pouvoir que peu d'années, de 1827 à 1830.

Les Fédéraux étaient, eux, en réalité, les champions de l'idée et des traditions féodales.

Dans ce pays, où la féodalité et les lois féodales n'avaient pas été importées, quelques familles avaient cependant créé, autour d'elles, une sorte de protectorat local, ayant plus d'analogie avec le régime social de la tribu dont ils eussent été les caciques, qu'avec celui du comté où ils eussent reçu les hommages de leurs vassaux.

Les chefs de ces familles, désignés sous le nom de *caudillos*, se faisaient, dans quelques provinces, les champions des revendications de clocher et résistaient à la constitution d'une unité nationale. Rosas, qui prit le pouvoir en 1830 et ne fut renversé qu'en 1852, se fit le chef de ces caudillos, non pour les suivre — comme c'est le sort des chefs de parti — ni pour les diriger, mais pour les supprimer. Tout en condamnant publiquement les unitaires et leurs doctrines, il ne cessa jamais de travailler à l'unité nationale, qui,

pour lui, représentait l'unité de son autorité. Il le faisait à la manière de Louis XI et de Richelieu.

Rosas disparu en 1852, on aurait pu croire que l'unité était faite et vaincue la fédération dont il avait arboré le drapeau. Ce fut le contraire qui se produisit : la défaite des fédéraux assura l'avenir et le triomphe de la fédération.

La logique des événements perdait ses droits devant le spectacle et l'exemple que donnait au monde, depuis plus d'un demi-siècle, l'application des théories de Washington. Les hommes, qui prirent alors, en mains, la direction des affaires donnèrent à la République, pacifiée en 1862, la Constitution des États-Unis, garantissant, aux Provinces de la Confédération, leur autonomie, sous la forme républicaine, en mettant à côté, non au-dessus d'elles, le Pouvoir national, sorte d'arbitre de leurs destinées.

Nous ne prétendons pas faire ici l'histoire des nombreuses évolutions politiques du pays. Ce que nous avons dit des unitaires et des fédéraux suffit à donner la synthèse de la politique et de ses divisions.

Jamais, depuis 1810, aucun parti ne s'est formé pour défendre l'idée monarchique, exilée avec le dernier vice-roi espagnol, ni pour combattre l'idée républicaine et démocratique. Sur ce point, l'unanimité est complète, elle est même inconsciente.

Sur cette terre, où la monarchie, une monarchie étrangère, a été respectée pendant plus de deux siècles, le principe monarchique n'a laissé dans l'esprit général de la nation aucune trace. Tout le cortège de doctrines que la monarchie traîne avec elle, a été débandé sous le souffle puissant d'idées patriotiques. Avec les fonctionnaires espagnols, qui se renouvelaient constamment et n'avaient aucun lien commun avec leurs administrés, ont disparu toutes les idées de hiérarchie, de suprématie ; les colons en ont fait table rase ; ils ont à la fois tout supprimé, et se sont trouvés, le lendemain, tous

égaux devant les places à conquérir, comme ils l'étaient, la veille, devant les positions occupées par les étrangers.

Entre eux, il n'y avait jamais eu de hiérarchie sociale; l'égalité des conditions s'était perpétuée, dans ce pays où le commerce et l'industrie étaient interdits aux colons, où la terre n'avait qu'une valeur infime et les troupeaux aucune valeur marchande. Cette égalité a, peu à peu, perdu son caractère devant l'expansion inégale de l'instruction et le développement des fortunes privées; l'égalité politique et sociale n'est pas, pour cela, en péril, et la féodalité territoriale qui semblerait facile à constituer n'est pas à redouter.

En même temps que vers la démocratie, la marche de l'esprit public a été continue vers l'unité nationale. Ce peuple, qui a tant d'analogies avec le peuple français, lui ressemble encore par ce point.

Les Provinces confédérées tiennent à leur autonomie politique et administrative, conservent l'esprit de localisme que représente la commune en France; mais, toutes, par le pacte constitutionnel, que toutes ont accepté, se sont soumises à la même loi civile, commerciale, pénale et politique, toutes ont consenti à vivre sous la même législation, dans le sens le plus général du mot, et leur autonomie se réduit en somme à quelques fonctions intimes de leur vie végétative.

L'unité nationale est donc la destinée nécessaire et inévitable de l'ancienne Confédération des États de la Plata, qui a renoncé, déjà, à ce titre, pour devenir la République Argentine, et annoncer dans les mots l'unification qu'elle réalise dans les faits.

Rien ne s'oppose à cette unification. D'abord, la République Argentine, différente en cela de celle des États-Unis, a un nom; ce nom est, il est vrai, un adjectif, il suffit cependant à donner l'idée d'un ensemble et à désigner ses habitants sans recourir à une périphrase. États-Unis, au contraire, cela

ne donne pas l'idée de nation, sinon celle de juxtaposition; si d'autres motifs, qui, au reste, n'existent pas, militaient en faveur de l'unité des États-Unis, cette absence de nom national serait déjà un obstacle à sa réalisation.

De nombreuses raisons empêchaient, au début, l'unité des Etats-Unis : dissemblance d'origine, de religion et de constitution des différents Etats. Ces raisons, puissantes alors, ont beaucoup perdu de leur importance. Chez les fils de colons, il n'y a plus de différences d'origine, celles de religion n'ont plus de valeur, dans un pays où la liberté de conscience est absolue, où il n'y a pas de religion d'Etat, enfin, celles entre les constitutions locales se sont atténuées sous le régime créé par la Constitution nationale. Cependant, la République des Etats-Unis n'a pas fait un pas vers l'unité, et jamais un parti politique n'a fait de cette idée un programme.

Chez les Argentins, au contraire, l'idée de constituer une nation compacte devait nécessairement faire son chemin. Ni le sol, ni la race n'étaient préparés pour la fédération. Les différences climatériques, d'une extrémité à l'autre de la République, n'étaient pas assez marquées pour que la colonie, sous le régime espagnol, n'eût adopté et conservé partout les mêmes, sous la loi unique imposée par la métropole; aucune religion n'avait été autorisée dans la colonie que la religion catholique, aucun immigrant admis qui ne fût de race espagnole.

L'unité était donc préparée. Il a fallu les divisions de clocher, l'influence des *caudillos*, surtout l'exemple des Etats-Unis, pour donner aux législateurs argentins l'idée d'une Fédération, la pensée de créer des Etats autonomes, des divisions politiques, des entités sociales là où la tradition, la coutume, la loi ancienne et la race ne les avaient pas préparés.

Ces précédents suffisent à expliquer pourquoi, malgré le texte de la constitution fédérative et l'état social créé par elle, la marche vers l'unité a été continue dans la République

Argentine, pendant que l'esprit public aux Etats-Unis a poursuivi avec constance l'idéal opposé.

Conçues dans la même forme et le même esprit, les deux constitutions ne sont pas identiques. L'indépendance des Etats est, en effet, beaucoup moins grande dans la République Argentine qu'aux Etats-Unis, on peut même dire qu'elle peut devenir absolument illusoire.

C'est l'Etat national qui a la mission de faire et de modifier les codes; les Etats ne se sont réservé que leur application par des tribunaux dépendant de leur autorité.

La religion, elle aussi, ou tout au moins celle de la majorité des citoyens est dans la main du Pouvoir exécutif national. Le Président doit appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine, c'est lui qui exerce sur les représentants de cette religion toute l'autorité, en vertu de la disposition constitutionnelle qui lui assure le droit de les nommer, celui de permettre ou de prohiber la publication ou l'application des bulles, brefs et rescrits du Saint-Siège, ou décisions des conciles.

Quant à l'autonomie politique des Etats, elle n'est absolue qu'en théorie; dans la réalité des faits, ils sont soumis au pouvoir central.

*
* *

Pour substituer cette mise en tutelle des États à l'indépendance, qui était dans l'esprit de la Constitution, il a suffi d'un article de celle-ci qui autorise le pouvoir central à décréter l'état de siège dans la Province dont il juge l'ordre troublé, sans même qu'aucune autorité de cette Province ait demandé protection.

Toutes les Provinces ne sont pas en situation de résister aux volontés du Pouvoir central. Celles du littoral : Buenos-Aires, Santa-Fé, Entrerios et Corrientes, très jalouses de leur

autonomie, plus peuplées, plus riches, plus accessibles à l'immigration, possèdent, seules, des éléments individuels d'existence et de résistance; les autres, que nous citerons par rang d'importance, Cordoba, San-Luis, San-Juan, Mendoza, Tucuman, Santiago del Estero, La Rioja, Catamarca, Jujuy et Salta constituent, en opposition au groupe des Provinces du littoral, le groupe des Provinces du pays haut, d'où leurs habitants tiennent leur nom de *arribeños*. Dans les quatre premières, l'intervention du Pouvoir central a toujours rencontré une résistance armée, et la guerre civile prête : l'Entrerios et Corrientes en ont soutenu plusieurs, en particulier en 1869 et en 1873, Buenos-Aires en 1874 et en 1880.

Cette Province, la première entre toutes, a toujours été opposée à l'unité; c'est elle cependant qui l'a le mieux préparée, on peut même dire qui l'a faite en la combattant; parce qu'elle a jeté dans la partie, comme enjeu, sa ville capitale, cette ville qui lui a donné son nom, qui est la première de la République, la première même de l'Amérique du Sud, et que cette partie elle l'a perdue en 1880 contre le Pouvoir central.

Cette fin d'une longue lutte vaut que nous en contions ici les antécédents. Remontons à 1852.

La chute de Rosas, qui, pendant vingt-deux ans, avait arboré cette formule de gouvernement : « *Mueran los salvajes unitarios* » (Mort aux sauvages unitaires), aurait dû déterminer le triomphe de ceux-ci. Nous l'avons dit, il n'en fut rien. Le chef de l'armée des fédéraux, le général vainqueur, Urquiza, qui prit le pouvoir après la bataille décisive de Caseros et la fuite de Rosas, le 2 février 1852, ne voulait la fédération que pour enlever à Buenos-Aires l'importance que l'unité lui aurait donnée, en ajoutant à tous ses titres celui de capitale politique. Il n'aboutit qu'à la sécession de Buenos-Aires, qui se constitua en Etat indépendant, pendant

que lui, Urquiza, transportait à Parana, ville d'Entrerios, la capitale de la Confédération. La lutte tourna contre son programme : l'union se refit de nouveau, en 1862, sous la sage direction du général Mitre, le véritable apôtre de l'union et de l'unité argentine; de cette union sortit, non pas l'unité, mais une fédération constitutionnelle.

Cette fédération a subsisté jusqu'à aujourd'hui. La question du choix d'une capitale, étant celle qui était de nature à diviser le plus les partis, fut toujours réservée par les présidents qui se succédèrent : le général Mitre, nommé en 1862, le Dr Sarmiento en 1868, le Dr Avellaneda, en 1874.

La politique des Buenos-Airiens, pendant cette longue période, fut de conserver le siège effectif des autorités nationales dans leur ville, mais sans en aliéner l'autonomie, en la maintenant sous leur autorité provinciale, s'opposant également à ce qu'elle devînt capitale, et à ce que ce titre, avec ses prérogatives, passât à une autre ville de la République.

Aucune autre, au reste, ne pouvait prétendre à ce choix. C'est à Buenos-Aires que s'est toujours concentrée la vie de la nation, c'est de là que part et là qu'aboutit la circulation, c'est la seule ville connue en Europe et en communication constante avec elle. Aussi, pendant que cette ville ne voulait pas de l'honneur qu'elle était prédestinée à recueillir, les treize autres Provinces, loin de se liguer pour le lui imposer, étaient prêtes à se liguer pour lui défendre de le conquérir.

Le général Mitre, élevé à la Présidence en 1862, représentait la politique de Buenos-Aires : il était difficile de prévoir quel serait, après lui, le résultat d'une lutte, qui se préparait, entre deux partis, qui savaient bien ce qu'ils ne voulaient pas, qui étaient même d'accord sur ce qu'ils ne voulaient pas, sans laisser deviner ce qu'ils désiraient.

Les deux partis furent mis en présence, une première fois, à cette époque, en 1868. On était alors fatigué de la guerre du Paraguay. Ce que le pays semblait surtout vouloir, c'était

porter son choix sur un homme qui ne fût pas un homme de guerre. L'élu fut M. Sarmiento, un grand éducationniste, un des hommes de l'Amérique du Sud les mieux préparés pour le pouvoir et pour diriger l'éducation politique d'un peuple jeune. Il appartenait, par sa naissance, au groupe des provinces du pays haut à celle de San-Juan, c'était un arribeño, désignation politique que l'on oppose à porteño, habitant du port de Buenos-Aires; mais il avait passé à Buenos-Aires les années que l'exil n'avait pas occupées. Si donc les provinciaux considéraient que cette élection, étant l'élévation d'un des leurs, importait le triomphe de leur politique, les Buenos-Airiens n'y voyaient pas un échec imposé à la leur.

C'en était un, cependant, et un grave. Depuis, en 1874, en 1880, les Buenos-Airiens ont essuyé de nouvelles défaites. Le Dr Avellaneda, élu président en 1874, était aussi un provincial; c'était, en même temps, un grand tacticien politique, habile à manœuvrer les hommes, capable plus que personne de hâter la solution des grandes questions surtout de celle qui le préoccupait le plus : l'unification de la Nation argentine. La tendance de ces deux gouvernements successifs fut toujours de combattre l'influence des Buenos-Airiens, dans leur propre ville, d'éloigner des affaires ceux qui résistaient à l'unité, tout en laissant subsister l'état de choses acquis, en conservant à Buenos-Aires le siège des pouvoirs publics, sans encore en faire la capitale, jusqu'au jour où ils s'y seraient emparés de toutes les positions.

La grande habileté de ces deux Présidents et de leur parti fut, en gardant le pouvoir pendant douze ans, d'arriver naturellement à ce moment psychologique où ils ont pu, eux-mêmes, s'emparer du programme de leurs adversaires et l'exécuter tout entier, avec tous ses conséquences, en gardant pour eux le profit politique.

Les péripéties qui précédèrent et accompagnèrent, en 1880, cette évolution considérable, qui eût pour résultat d'exiler de

leur propre ville les autorités de la Province de Buenos-Aires, de laisser seulement à cette Province son nom, auquel elle n'a plus aucun droit, et une existence purement rurale, furent intimement liées au drame périodique de l'élection présidentielle, qui se réalisait à cette époque, et qui éleva au pouvoir le jeune général Don Julio A. Roca. Ces deux faits connexes ont marqué une date aussi importante dans l'histoire Argentine que celle de 1810; ils ont laissé de profonds souvenirs, et, ce qui est étrange, aucun regret, parce qu'en résolvant les questions locales irritantes, ils ont été féconds en résultats matériels.

*
* *

La personnalité du général Roca, bien qu'il ait terminé, le 12 octobre 1886, son heureuse et brillante période présidentielle, commencée six ans auparavant, est, aujourd'hui encore, trop en vue, pour que son rôle politique appartienne déjà à l'historien. Nous ne pouvons, cependant, ignorer que son nom résume l'œuvre d'unification sociale et de pacification politique de la République Argentine.

Le général Roca a eu tous les bonheurs : la destinée lui a confié le rôle le plus enviable, en faisant de lui l'agent prépondérant de l'évolution la plus marquante de son pays vers la possession de lui-même et la constitution de son unité.

Il y était préparé par ses succès militaires. Général à trente-deux ans, sans rien devoir à la politique, il prenait rang dans celle-ci en recevant, en 1877, le portefeuille de ministre de la guerre, à l'heure où la campagne commencée contre les Indiens demandait une direction énergique, et réclamait du ministre de la guerre des qualités de tacticien et d'homme d'action. Appelé à prendre la responsabilité définitive d'une expédition, qu'il avait préparée militairement comme chef d'état-major, l'heureux ministre de la guerre devait avoir cette double

bonne fortune de rentrer victorieux à Buenos-Aires et d'y paraître sans autre passé politique que ses succès de chef d'armée, à l'heure où il s'agissait de désigner un candidat pour la Présidence.

Au moment où la période électorale s'ouvrait, la conquête de la pampa était un fait; le seul obstacle à la colonisation des meilleures plaines de la République Argentine était supprimé; ce grand événement désignait naturellement le général Roca à la plus haute fonction, à la direction politique d'un pays dont il venait d'un coup de dégager les destinées et de déterminer l'évolution, en absorbant les races autochtones, qui se défendaient depuis trois siècles.

L'opposition n'en fut pas moins vive. L'épopée électorale de 1874 avait troublé profondément la République et laissé dans le cœur des vaincus de puissants levains de discorde. Celle de 1880 fut une bourrasque plus violente; heureusement passagère, elle nettoya l'atmosphère de tous les orages qui entravaient depuis trop longtemps la marche du pays vers le progrès.

Le pouvoir central, qui résume la Nation et la représente, cherchait son assiette; le faisceau des Provinces fédérées manquait de lien, les Provinces entre elles manquaient d'équilibre, aucune n'étant en mesure de contre-balancer l'importance sociale, économique et politique de celle de Buenos-Aires : la République avait toujours, devant elle, le fantôme de la sécession et le souvenir des mauvais jours de 1852 à 1862.

Personne cependant n'entrevoyait une solution, personne n'osait l'envisager : l'erreur des Buenos-Airiens suffit à l'indiquer. En faisant de leur ville un camp retranché, où ils prétendaient défendre leur suprématie électorale, ils amenèrent l'armée nationale à monter à l'assaut de leurs bastions.

On vit clairement que ce que ces bastions couvraient,

c'était un plan de sécession ; l'armée de la sécession étant vaincue, l'unité de la République triomphait fatalement.

*
* *

La question de la capitale nationale est donc résolue ; l'unité nationale peut être considérée comme faite, et faite par les Provinces qui y résistaient le plus ; le titre de capitale nationale a été imposé par la force à la ville de Buenos-Aires, qui était seule à le désirer. Les deux partis, en présence le 20 juin 1880, se trouvent avoir tiré le canon, pour le triomphe d'une idée qui les satisfait tous deux.

L'unité absolue est-elle cependant l'idéal que doit poursuivre ce pays ? Nous ne le croyons pas.

Certes, il lui fallait, pour devenir autre chose qu'une expression géographique, pour conquérir son individualité politique, sa personnalité comme peuple et comme nation, effectuer l'évolution, que son histoire préparait depuis 1810, planter son drapeau national au milieu de la plus grande ville de la Confédération ; mais si elle tient à sa paix intérieure, si elle veut sauvegarder ses libertés dans l'avenir, il lui faut défendre le principe de la Fédération, qui ne disparaîtrait pas de la Constitution, sans entraîner, avec lui, toutes les garanties de liberté individuelle et de liberté politique.

La Constitution contient deux parties : dans une première, la déclaration générale des droits de l'individu, empruntée à celle des Droits de l'homme, résumant toutes les conquêtes sociales de l'humanité, cataloguées par les philosophes du XVIIIe siècle ; dans une seconde, l'ensemble des garanties publiques de ces droits.

L'objet de cette Constitution est de défendre l'individu — dans une démocratie, l'individu c'est tout le monde — contre toutes les usurpations et toutes les oppressions.



Cette protection est assurée par un ensemble de créations, qui constitue ce que l'on peut appeler une anarchie gouvernementale, mais une anarchie scientifiquement et sagement combinée.

Cette anarchie est la résultante de deux principes connexes : division des pouvoirs et fédération.

L'une protège l'individu, l'autre l'indépendance des Etats, en assurant leur autonomie.

L'individu et l'autonomie sont, ainsi, complètement protégés contre l'Etat, ce qui revient à mettre, au-dessus de toute atteinte, le principe supérieur et primordial de la souveraineté du peuple.

Les trois Pouvoirs, Exécutif, Législatif, Judiciaire, étant, respectivement, limités dans leurs attributions par le Pouvoir voisin, surveillés, pour ainsi dire, par lui, leur union, qui serait nécessaire pour mettre en péril la souveraineté du peuple, est impossible, en théorie, parce qu'ils diffèrent absolument dans leur origine, leur durée, leur mode d'action.

Ce qui contribue à les maintenir dans les limites de leurs attributions, c'est la fédération, qui place, en face du pouvoir central, autant de pouvoirs opposants, autant de surveillants qu'il y a d'Etats, surveillants, qui ont d'autant plus de droits à être écoutés que c'est leur consentement qui, par une sorte d'abdication volontaire, a remis aux mains du Pouvoir central les attributions qui lui appartiennent.

Sans la fédération et l'autonomie des Etats, le Pouvoir central serait trop fort et trop armé, les droits de l'individu pourraient être mis aussi vite en péril que leur autonomie.

C'est donc avec raison que les Constituants se sont préoccupés de la conservation du principe fédératif.

Ils y ont si bien réussi, et l'on a si bien compris aux Etats-Unis que la fédération est la sauvegarde de la liberté et des droits individuels, que jamais, nulle part, la tendance vers l'unité nationale ne s'y est manifestée.

Dans la République Argentine, une tendance trop marquée vers l'unité, que peut laisser pressentir une certaine faiblesse de la part des Etats, supprimerait une des plus sérieuses garanties des droits de l'individu.

*
* *

Mais, du moins, les précautions prises par la Constitution pour que l'élection du Président ne soit pas un danger pour la République, peuvent-elles assurer l'avenir de la liberté contre ce Pouvoir central, grandi tout à coup par la conquête de la pampa et l'annexion au domaine de l'Etat national d'immenses territoires, par la possession d'une capitale de cinq cent mille âmes, qui contient le dixième de la population, et la plus riche et la plus active de la République ?

Après la Constitution américaine, celle de la République Argentine a pris soin de diminuer, autant que possible, la prépondérance, que le titre de chef de la Nation peut attribuer au Président de la République.

Elle a pensé que l'existence de ce fonctionnaire était nécessaire, mais elle n'a pas voulu en faire autre chose qu'un chef de cabinet, inamovible pendant un nombre d'années fixé d'avance, présidant à l'exécution des lois et des traités, que le peuple élabore et vote par ses représentants, que le Pouvoir judiciaire contrôle, en les appliquant aux cas spéciaux qui lui sont soumis, ou refuse d'appliquer s'il les juge inconstitutionnels.

Cependant la théorie républicaine, qui déclare dangereuse la présence d'un président à la tête d'une république, trouverait un fort appoint d'arguments, dans le spectacle que donne l'élection de ce magistrat, faite dans les formes compliquées, imaginées par les rédacteurs de la Constitution américaine. Elle en trouverait de plus nombreux et de plus sérieux,

encore, dans l'importance que confère cette longue incubation au personnage qu'elle fait éclore ; enfin, elle en trouverait de concluants dans la perturbation, que cette incubation et cette éclosion causent nécessairement à toute la nation, à son commerce, à son industrie, à sa paix sociale, à l'union des citoyens qu'elle rompt, à celle des familles qu'elle compromet le plus souvent.

Comment l'idéal que la Constitution des États-Unis a eu en vue, que celle de la République Argentine s'est, aussi, efforcée de réaliser, a-t-il donc été ainsi faussé?

Les textes sont précis. L'une et l'autre en font un chef de cabinet responsable, assisté de cinq ministres, secrétaires irresponsable, qui peuvent, ayant entrée au Congrès, être interpellés sur les actes de leur politique, sans que le vote des Chambres ait sur le sort des portefeuilles aucune influence.

Ces six personnages, constituant l'ensemble du Pouvoir éxécutif, ont des attributions nombreuses, mais dont aucune n'est indépendante. C'est ainsi que ce pouvoir préside à l'exécution des lois, mais il ne peut en changer l'esprit par des règlements d'administration. Il nomme les magistrats, les évêques et les chefs militaires, mais après avis conforme du Sénat. Il exerce le droit de grâce, mais après avis du Tribunal qui a prononcé la peine. Il surveille, retient ou permet la publication des bulles, brefs ou rescrits, mais d'accord avec la la Cour suprême, dépositaire du Pouvoir judiciaire. Il n'a pas l'initiative des lois et peut seulement recommander à l'attention du Congrès celles qui lui paraissent utiles. Il est le chef des armées de terre et de mer, mais ne peut en disposer sans l'autorisation du Congrès ; il ne peut, sans cette autorisation, déclarer l'état de siège.

Toutes ces restrictions constitutionnelles feraient du Président une sorte de roi fainéant, régnant et ne gouvernant pas, et, du Pouvoir exécutif, le plus subordonné et le plus effacé

des trois Pouvoirs, imaginés par la Constitution, si l'on s'en tenait à la lettre de celle-ci et si les faits n'étaient pas, avec elle, en contradiction absolue.

Les auteurs de la Constitution semblent avoir prévu cette interprétation des textes. Ils ont veillé à ce que l'élection du Président fût, de toutes, la plus compliquée, parce qu'ils l'ont considérée comme la plus dangereuse ; mais ils n'ont pu empêcher que cette haute fonction fût la plus convoitée, celle dont le renouvellement troublât perpétuellement la nation, occupant, sans cesse, les esprits, pour agiter, à des époques périodiques, toutes les couches sociales.

Dans toutes les élections locales, celles des gouverneurs de Provinces, qui sont renouvelés tous les trois ans, celles des chambres provinciales, celle des députés et sénateurs au Congrès national, l'objectif dominant est l'élection future du président de la République, quelque éloignée qu'elle soit, quelque rapprochée que soit la dernière. Cela tient à ce que les électeurs, pas plus que les candidats, pas plus que les hommes de parti, n'ont les yeux fixés sur le texte de la Constitution et qu'ils sont éclairés par les faits sur ce que vaut ce platonique équilibre des Pouvoirs, digue imposée à tous les empiétements, à tous les accaparements, qui ne saurait en arrêter aucun. Cela tient aussi à une autre raison, c'est que, dans cette élection, ce n'est pas le suffrage universel qui a la parole, mais tous les corps constitués de la Nation et des Etats.

Expliquons ce mécanisme compliqué.

Le Président est élu pour six ans; il est installé le 12 octobre, jour anniversaire de la découverte de l'Amérique. L'année, où ses pouvoirs doivent prendre fin, est une année d'élections. Le 12 février a lieu le renouvellement d'un tiers des députés et des sénateurs au Congrès, tiers qui viendra modifier cette assemblée, à qui le dernier mot appartient dans l'élection présidentielle. Le 12 avril, a lieu, dans chaque Province, l'élection des électeurs du second degré, qui, pris en dehors des mem-

bres du Congrès, et en nombre double de ceux-ci pour chaque Province, doivent se réunir, le 12 juin, pour désigner, entre les candidats, le Président de leur choix.

Ces délégués procèdent à cette opération, dans la capitale de leurs Provinces respectives. Ils désignent le Président et le Vice-Président, au moyen de bulletins personnels et signés, qu'ils remettent à la Législature de la Province. Celle-ci les transmet scellés et cachetés au président du Congrès, qui procède au dépouillement, en présence des deux tiers au moins des membres de cette assemblée. Si un candidat, pour chaque fonction, a réuni la majorité absolue, il est désigné, séance tenante, par le Congrès; si aucun n'a obtenu la majorité absolue, le Congrès choisit, parmi ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de votes, et, dans une seule séance, désigne le Président et le Vice-Président.

On voit, donc, que la Constitution a cherché par tous les moyens à dérouter les convoitises, à égarer les influences, à laisser chaque groupe d'électeurs opérer isolément en toute liberté, créant cette suprême garantie de laisser le dernier mot à l'un des trois Pouvoirs constitués, au Pouvoir Législatif, à celui qui émane directement de l'électeur.

Y a-t-elle réussi? L'idéal qu'elle a poursuivi est-il réalisé? L'histoire des élections se charge, à chaque période, de répondre; elle n'a pas terminé encore la série de ses réponses et de ses audacieuses interprétations des textes.

La Constitution a fait œuvre sage, en isolant l'électeur dans sa Province, en ne groupant pas, en un seul faisceau, cette légion qui eût pu former une armée et se laisser mener par un mot d'ordre; mais le gouverneur de la Province conserve sur eux son influence; toujours affilié à un parti, il est, le plus souvent, sous la direction du Président de la République. La Constitution n'a pas prévu que, dans la pratique, les

rouages compliqués, qu'elle a imaginés, pour défendre l'autonomie de chaque Province, seraient facilement faussés par l'influence prépondérante, que concourent à donner au Président de la République le commandement de l'armée nationale, le droit de convoquer les milices, celui d'intervenir dans l'administration locale de chaque Province par la substitution d'un gouverneur de fait, nommé par lui, au gouverneur de droit nommé par les électeurs, qui mettent en ses mains la faculté d'imposer sa volonté et de supprimer ce qui la contrarie.

Mais, dira-t-on, quel mobile peut pousser le Président sortant à mettre en jeu ces moyens d'action, dont l'emploi donnera à l'élection l'apparence d'un coup d'État, puisque lui-même ne peut prétendre à être réélu? Ce mobile, les âmes patriotiques le trouveront dans le désir, qu'a tout chef d'État, de voir continuer, par un successeur digne de lui, la tâche, entreprise pendant les six années de sa présidence : d'autres, dans le désir bien légitime de dérober, à la critique, d'un successeur malveillant, les actes du gouvernement évanoui.

Depuis 1880, depuis l'installation du Président et des pouvoirs nationaux dans la ville de Buenos-Aires, devenue capitale nationale, la prépondérance de ces pouvoirs a pris des proportions telles que l'on peut dire, qu'au point de vue théorique, l'esprit de la Constitution est mis en échec, que la forme fédérative a cessé de la défendre et de se défendre.

La transformation de cette grande ville en capitale nationale, féconde en résultats économiques, a déterminé son agrandissement, coïncidant avec le peuplement rapide des Territoires nationaux, conquis sur les Indiens; elle a attribué au Pouvoir national et au Président de la République une autorité territoriale, que la Constitution n'a pas prévue, et semble même avoir voulu empêcher, c'est ce qui a contribué à lui assurer une prépondérance marquée sur les Provinces con-

fédérées, qui lui permet d'écraser, tout au moins de suspendre par sa toute-puissance, leur autonomie. Ce qu'il a fait, en 1880, contre la première entre toutes, et avant de disposer de ces forces nouvelles, donne la mesure de ce qu'il peut tenter contre les autres. Gouverneur d'une ville de cinq cent mille âmes, qui contient la dixième partie de la population du pays tout entier, donne à celui-ci la vie financière, commerciale, industrielle, en même temps que politique; chef d'une armée et d'une marine, chaque jour plus fortes; gouvernant militairement et seul les immenses Territoires nationaux, nont la population, est, il est vrai, peu importante mais dont l'étendue est aussi considérable que celle des quatorze Provinces réunies, dont la valeur fiscale permet, à celui qui en

*
* *

Si l'on peut redouter que trop d'attributions aient été absorbées par le Pouvoir central, il est du moins une chose que l'on peut affirmer, c'est que, depuis longues années et pour longtemps, la République Argentine est sortie de l'ère agitée que traversent encore beaucoup de ses congénères Hispano-américains.

Depuis qu'elle s'est constituée, en 1862, elle n'a jamais eu, à proprement parler, à traverser de révolution, si l'on prend ce mot dans son acception vraie, comportant un bouleversement, qui atteigne les citoyens dans la jouissance de leurs biens ou de leurs droits, modifie les statuts sociaux, en troublant l'ordre politique. Elle a traversé seulement des crises diverses; poussée activement à certaines époques, retenue à certaines autres sur le chemin, qui la mène à l'unité par la fédération, elle n'a jamais vu mise en péril la forme républicaine de son gouvernement ni les tendances démocratiques qui sont l'essence même de sa société. Elle n'a jamais cessé d'être dominée par

l'amour de l'égalité, en même temps qu'elle faisait son appren tissage dans l'art difficile de pratiquer la liberté, dont les Argentins ont appris les secrets, inconsciemment, dans le milieu où ils vivent, où, à l'homme presque toujours isolé, s'impose l'habitude de ne dépendre que de lui-même, dans les espaces immenses où sa vie s'écoule, où son individualité se développe.

Au reste, les institutions politiques sont au-dessus des déchirements des partis dans les pays d'Amérique, pour cette grande raison, qu'il est important de retenir et de bien comprendre, que ces institutions sont liées intimement à l'idée de patrie. La patrie s'est, en effet, constituée à cette époque récente, qui comprend, de la déclaration d'indépendance jusqu'à ce jour, l'espace d'un demi-siècle. En fondant la République sur les ruines de la monarchie, les créoles ont fondé la patrie Argentine sur les ruines de la domination étrangère ; les deux faits sont simultanés et connexes : la première lutte a été pour la patrie, en même temps que pour la liberté, si bien que les deux idées se sont confondues dans les esprits ; comme, de chaque lutte, la patrie est définitivement sortie plus grande et la liberté intacte, c'est toujours pour l'une et pour l'autre que l'on a combattu. Tous les citoyens ont collaboré à cette grande œuvre, sans qu'aucune distinction se soit établie entre eux, qui ait modifié l'égalité des droits et l'égalité sociale. L'ordre social conquis n'est l'œuvre ni d'un homme, ni d'un groupe ; aucune force ne l'a imposé que la volonté du peuple, se dégageant, elle-même, après de longues années de lutte. Aussi, tous les citoyens sont intéressés à le défendre, comme un bien propre, chèrement acquis ; le critiquer, c'est les critiquer eux-mêmes ; l'attaquer, c'est toucher à leur bien, à leur propriété ; l'amour des institutions politiques n'est donc pas fait de théories, ni de traditions, il est fait de patriotisme. C'est pour cela surtout, que les critiques, même les plus courtoises, venant d'un étranger, sont intolérables au citoyen des républiques américaines.

C'est pour cela aussi que, dans les querelles politiques, jamais les droits acquis ne sont mis en question ; au-dessus de ces querelles de famille, qui vont jusqu'au sang versé, l'intégrité des droits comme celle de la patrie reste absolue.

L'exercice de ces droits peut être, passagèrement, diminué ; l'électeur le plus atteint en prend à peine souci. Il est soldat d'un parti et fait abstraction de son individualité. Que le nombre manifeste sa force par le dépôt pacifique de bulletins dans une urne, ou par la manifestation violente de son nombre et de sa supériorité, peu lui importe. De l'ensemble de coups de force successifs, qui vont jusqu'à la fabrication de listes d'électeurs peu exactes, à l'accaparement de l'urne, sortent des élus qui représentent le parti le plus entreprenant et le plus nombreux. A quoi peut prétendre de plus la démocratie servie par le suffrage universel?

Dans un pays, où les dynasties sont inconnues, où l'on ne soumet au scrutin que des questions de personne, le seul danger est de voir se constituer un parti trop fort, et ce parti trop fort se maintenir d'une façon permanente au pouvoir, en confisquant, à son profit, toutes les forces de la nation, les droits et la liberté des citoyens.

Le danger, même dans ce cas, n'est pas aussi grand qu'il le paraît. Un parti, qui se constituerait ainsi, n'aurait bientôt plus d'intérêt à se recruter, ce qui reviendrait à partager, avec un plus grand nombre, les profits de la conquête ; il aurait intérêt à rester un parti fermé. Le jour où il se fermerait, il se condamnerait à disparaître, parce qu'il aurait, par égoïsme, écarté de lui le grand nombre, qui est le seul élément de domination dans les démocraties. Ce grand nombre, les chefs de file ne peuvent le grouper, autour d'eux, qu'à la condition de le retenir par l'intérêt, puisque la passion politique n'a pas ici d'action et n'est pas alimentée par des opinions radicalement tranchées. Tout intérêt de le soutenir

disparaîtrait le jour où un parti, se jugeant assez fort, voudrait se passer du concours de la masse ; ce jour-là la masse se retournerait contre lui et le parti perdrait les positions conquises.

Ce jeu continuel des intérêts, qui agitent seuls la politique, est, dans la République Argentine, la sauvegarde de ses institutions politiques : il expose l'ordre public à quelques troubles périodiques, mais cette périodicité, prévue à l'avance, fait qu'ils sont moins dangereux qu'ailleurs, puisqu'ils obéissent, pour ainsi dire, à une loi toujours la même.

Le jour où le Président est intallé, qui est toujours le 12 octobre, il y a deux ans au moins que son nom a été prononcé, discuté, et il y a trois mois que les suffrages l'ont désigné.

Candidat, soutenu par une partie de la nation, combattu par d'autres, il a été, pendant cette longue période, le premier personnage de la République; son nom a été dans toutes les bouches, dans tous les journaux, les caricatures ne se sont occupées que de lui, on l'a vu et quelquefois entendu à tous les banquets, il a payé largement de sa personne et de sa bourse, tous ses partisans ont fait comme lui.

Pendant ces deux années, le Président qu'il s'agit de remplacer a passé, déjà, au second plan, il a perdu son autorité dans la direction des affaires publiques, il a commencé à ne plus compter, qu'en raison de l'appoint que son influence peut apporter à son candidat. S'il a soin d'être réservé, de dissimuler ses préférences, il conservera encore quelque valeur; le jour où il se prononce ouvertement, — et la tradition lui impose de le faire — pour un candidat, il ne s'appartient plus, il est dans la poche du parti qui porte celui-ci, il lui faut aller jusqu'au bout, jusqu'à tirer l'épée, et, avocat ou éducationniste, prendre son poste de généralissime des armées nationales, dans le champ clos de la guerre civile.

Le candidat, pendant ce temps, grandit chaque jour en importance, il prend le premier rang. De lui, de son activité, de ses résolutions, de son découragement, dépend le sort de tout le parti ; les dépenses marchent; tout le monde est compromis ; il n'y a pas à s'arrêter en route, la machine montée doit être chauffée à blanc jusqu'au 12 juin et se maintenir sous pression jusqu'au 12 octobre, jour de l'installation.

Ce jour-là, à midi, à l'heure où le candidat prend ses ailes de président, on peut dire qu'il perd, déjà, la moitié de son prestige : on parle de son successeur et l'on suppute les chances des candidats futurs.

C'est même ce qui détermine le désarmement du parti vaincu, qui gronde encore, panse ses plaies, essaie de payer les dettes énormes que cette défaite lui impose.

Le Président s'installe, avec lui ses ministres. Les Chambres sont tout à sa dévotion. Si, en effet, les élections des membres du Congrès avaient pu être faites contre lui, il ne serait pas là ; sa quiétude est complète, il peut donc s'occuper en paix de satisfaire les besoins du pays. C'est là sa grande préoccupation, pendant les deux premières années de son règne éphémère : pour y parvenir, il lui faut essayer de donner une activité plus ou moins factice aux affaires; pour cela, recourir au crédit à l'extérieur, ce grand moyen d'action des peuples d'Amérique, entreprendre des travaux publics, fomenter les entreprises privées, l'immigration, soutenir les banques d'État.

Ces deux années sont donc des années d'activité et de profit un peu pour tout le monde. Les affaires marchent, chacun entrevoit la fortune facile, personne ne s'occupe de politique : les politiciens, même les plus ardents des deux partis, font tacitement la paix.

Un jour, la conciliation devient un mot d'ordre; on se rapproche, on se pardonne, la politique perd son intérêt, mais le travail et les affaires y gagnent; deux années se passent

encore, au milieu de cette paix, naturellement féconde, dans un pays dont la spontanéité de la production est la caractéristique.

On arrive ainsi aux deux dernières années de la période présidentielle ; les partis se reforment, les idées de conciliation pèsent à tout le monde, on n'est plus d'accord que sur un point : c'est que les partis sont nécessaires au progrès de la République, que la conciliation est le tombeau de la discussion, un boisseau où toute lumière s'éteint. La lutte recommence, sous prétexte de tirer des étincelles du choc des idées, en réalité pour aboutir à opposer des personnalités à d'autres et des intérêts les uns aux autres.

On peut donc conclure que l'élection du Président, plus encore que son choix, sa valeur personnelle, les idées qu'il apporte avec lui, influe sur la vie générale de la nation, sur la prospérité de ses habitants.

Plusieurs circonstances empêchent les agitations, dont l'élection est l'occasion, de bouleverser, profondément, l'ordre social.

Il n'y a pas pour les États américains de réel péril extérieur, bien que les rivalités entre voisins ne soient pas inconnues dans l'Amérique du Sud, où l'écrasement du Paraguay en 1869, celui du Pérou par le Chili en 1882, peuvent servir d'enseignement pour l'avenir.

Il n'y a pas non plus, de péril social à craindre du côté du peuple, dans le sens que l'on donne en Europe à ce mot.

Le peuple est, à vrai dire, composé d'étrangers, le plus souvent de nouveaux venus, qui constituent une masse imposante par leur nombre, mais sans homogénéité, sans moyens d'action. A côté des étrangers et dans un rang inférieur figurent les métis, race sacrifiée, rurale, disséminée sur de grands espaces, qui a perdu ses chefs depuis trente

ans, les *caudillos*, et n'en refait pas. Cette plèbe a tout à perdre à un bouleversement; quel que soit celui qui le provoque, il lui demande ses soldats.

Quant à ceux qui possèdent, ou luttent pour acquérir, ils composent, non pas la majorité, mais la généralité dans les pays américains, et sont plus encore intéressés à la stabilité et à l'ordre. C'est ce qui fait la grande force d'un État démocratique. L'échelle des influences, telle que l'ont dressée les États européens, à traditions monarchiques, est retournée par la démocratie. L'élévation, étant permise au plus grand nombre, ce ne sont pas les gens riches, ou en possession d'une profession qui puisse les enrichir, qui la demandent à la politique, ou la poursuivent par les fonctions publiques; la politique est à vrai dire, la carrière des esprits remuants, turbulents, ambitieux. Les classes en possession de la terre ou de la fortune, à qui manque l'ambition, qui ne peut se satisfaire, qu'à force de compromis de dignité et de sacrifices personnels, peuvent être mécontentes, leur mécontentement n est pas dangereux, pas même gênant; leurs plaintes discrètes remplissent les salons, ne troublent pas la rue; elles se plaignent de ne pas collaborer à la confection des lois, mais sont incapables de les violer.

C'est ce qui se passe, en France, aujourd'hui; c'est ce qui est de règle dans la République Argentine. Les mêmes principes démocratiques régissent, dans l'un et l'autre pays, le recrutement du personnel politique et des pouvoirs publics. Les mœurs, en France, ont quelque peine à se défaire des traditions qu'elles ne respectent plus, les lois auront sur ce point à compléter l'évolution : mais, jusqu'à ce que cette évolution soit assez complète pour que toutes les classes aient consenti à prendre leur part des charges publiques, le pouvoir restera aux mains d'une oligarchie. La France a tout intérêt à ce que cet état transitoire cesse. Dans la République Argentine, le temps seul peut modifier cet état de choses, parce que

c'est à une cause spéciale et locale que tient la conservation du pouvoir par une oligarchie.

Cette cause est l'affluence continue de l'étranger, dont l'importance est grande dans la société, qui n'en a aucune dans la vie publique.

L'étranger qui aborde dans la République Argentine n'est jamais un touriste, ni un passant, c'est toujours un colon nouveau, qui vient y planter sa tente pour plus ou moins longtemps, et qui, souvent, venu pour quelques mois ou quelques années, y passera sa vie et y fera souche de nouveaux citoyens. En attendant, il n'est pas électeur; il peut être propriétaire, sans être citoyen. Déjà cette légion de barbares armés de bêches, de truelles, de marteaux, de rabots et de faux, a accaparé un bon tiers de la terre; rien ne s'oppose à ce que, l'invasion grossissant en proportion de leur succès, ils n'en conquièrent un second tiers; rien, dans la loi, n'empêchera que des sociétés civiles ou commerciales à capital étranger, administrées par des étrangers, des congrégations religieuses uniquement composées d'étrangers, viennent acquérir, de même, des étendues de territoire, aussi considérables que le leur permettront leurs ressources.

Tout est permis aux étrangers, en vertu de cet axiome : « En Amérique, personne n'est étranger », tout, excepté de voter. Ils n'en ont pas moins, malgré cela, peut-être à cause de cela, une influence considérable sur la marche des affaires.

Ils ont la parole, par les journaux qu'ils publient librement, comme le pourrait faire tout citoyen électeur; on en compte deux français, deux anglais, trois italiens, deux espagnols, deux allemands. Ils ont une action directe sur les actes des pouvoirs publics, influence que justifie l'importance des capitaux étrangers, importés, dans le pays, pour aider ses finances publiques, créer ses voies de communication, ses ports, ses tramways, ses grandes usines qui fournissent aux grandes villes l'eau et la lumière.

C'est là, un contre-poids, un frein capable de modérer l'allure des politiciens et des hommes de parti, qui peuvent ne pas reculer devant les moyens pour conquérir le pouvoir, mais seront, toujours, dominés par la pensée de se faire prendre au sérieux par l'étranger résidant et par celui du dehors.

* * *

La politique et les politiciens peuvent donc dominer le pays, le conduire au gré de leurs caprices, l'égarer au gré de leurs passions, sans, pour cela, mettre en péril la fortune privée ; cela tient à la nature des sources qui alimentent cette fortune privée, et par elle, la fortune publique.

Malgré le développement qu'ont pris, dans tout le territoire argentin, l'agriculture et les industries qui en découlent, on ne peut dire que le travail, tel qu'il s'impose aux habitants des villes et des campagnes de France, soit une obligation sociale absolue, une condition de vie *sine qua non* pour les habitants de cette région. Ce qui la distingue, en effet, c'est la spontanéité de sa production, elle est telle, que l'on serait, de loin, disposé à croire à l'existence dans les plaines pampéennes du mouton pépite et du troupeau natif et spontané.

De lui-même, presque sans soins, en tous cas, sans abri, sans clôtures, sans gardiens qui le surveillent, le gros bétail se multiplie et donne chaque année à son heureux propriétaire un croît de 25 0|0 ; rarement diminué par les accidents climatériques d'une sécheresse qui se prolonge, contre laquelle, au reste, le pasteur ne peut rien. Le troupeau, ainsi augmenté, demande chaque jour de nouveaux espaces et les conquiert lui-même, les prépare sous son pied colonisateur, laissant, derrière lui, trace féconde de son passage et de

son séjour, le sol amélioré et des graminées, jusque-là inconnues, venues on ne sait d'où, qui en doublent la valeur.

Derrière ce conquérant, le mouton, tout aussi rustique et aussi peu exigeant, couvre ce sol, préparé pour lui ; agent aussi dévoué de la prospérité publique, il croît et multiplie, sans abri, lui aussi, sans parc le plus souvent et donne, chaque année, double produit : la laine, qui renforce les capitaux mobiliers en formation, et son croît qui constitue le capital d'épargne.

Derrière ces deux troupeaux, dont les produits, recueillis sans travail, enrichissent le pasteur et le propriétaire du sol, lui assurent les loisirs, que l'esclave antique garantissait au citoyen romain, apparaît un troisième élément de fortune spontanée, troupe humaine celle-là, composée à la fois des courageux et des déshérités du vieux monde, qui apporte ses ambitions de fortune, ses habitudes de travail, ses petites ou grosses épargnes, et dont la présence suffirait à augmenter, chaque jour, la valeur du sol déjà possédé et occupé, que son labeur est prêt à décupler.

Il suffit donc de posséder de la terre, pour s'enrichir sans travail, et à tous il est facile de posséder. Ceux qui n'ont pas acquis des milliers d'hectares, même des milliers de kilomètres carrés, quand ils valaient peu de chose, peuvent encore en acquérir, par centaines, sans grand effort ni grand débours. Ceux qui possèdent, même ceux qui ne possèdent pas, n'ont guère à faire œuvre active, à peine ont-ils à descendre de cheval, rarement à courber les reins, pour arracher du sol leur subsistance ; s'ils travaillent, c'est pour occuper leurs loisirs trop vides, que ne remplit pas la surveillance somnolente d'un troupeau, très indépendant, préférant, pour croître et s'engraisser à l'aise, ne pas sentir sur son échine le poids de l'œil du maître.

Il est donc facile de comprendre comment la politique peut agiter perpétuellement les esprits sans troubler le pays, com-

ment on peut, d'une extrémité à l'autre de cette immense région, préparer, pendant deux ans, l'éclosion d'un candidat, sans compromettre la fortune privée, la confiance, la paix des esprits, recommencer, six ans après, sans que les scrutins tumultueux, même les batailles rangées électorales parviennent à tarir les sources de la fortune publique ni même à en diminuer le débit.

Quel désastre peut bien causer une armée qui traverse la pampa, même en poussant devant elle trente mille chevaux qu'elle a ramassés en route, sans se donner la peine d'avertir leurs propriétaires? C'est un nuage de poussière qui tourbillonne, cache un moment la lumière du jour et disparaît sans laisser de traces; les chevaux volés mêmes, ne le sont pas définitivement, ils reviendront d'eux-mêmes à leurs pâturages, le propriétaire les verra rentrer, pauvre bétail dédaigné, sans leur faire grand'fête! Pendant que les troupes d'hommes armés troubleront les villes, l'herbe continuera de croître, et le mouton n'en perdra pas un coup de dent.

Aussi, ce que l'on appelle les révolutions sud-américaines ne produisent-elles quelque effet que de loin : les émeutes ou les troubles locaux, qui ont préparé ou agité les périodes électorales, ne laissent pas de souvenir; le siége de Buenos-Aires, lui-même, en 1880, n'a causé aucun désastre sérieux aux hommes ni aux choses, le pays se sentait tout aussi riche le lendemain que la veille.

La politique cause donc des agitations fréquentes, mais seulement à la surface. Elles ont pour résultat, trop souvent, d'élever quelques citoyens au-dessus du rang qu'ils méritent, de mettre, quelquefois, en lumière d'autres qui seraient mieux dans l'ombre, il est rare quelles abaissent ceux mêmes, qui sortent de la lutte, vaincus ou trompés dans leurs espérances; ceux-là conservent quelque prestige, ne fût-ce que celui qui entoure les hommes d'opposition. Ils se font, dès lors, les

défenseurs théoriques de la Constitution, parlent au nom des intérêts de l'État, qu'ils se donnent la mission de défendre. Ces critiques se font rarement entendre dans les assemblées politiques, où l'opposition n'a pas ses grandes entrées, elle y a seulement la parole le jour, où quelques-uns de ceux qui y siègent, et doivent d'y siéger à l'appui de forces gouvernementales qui ont cessé de leur plaire, se groupent en parti d'opposition combattant les amis de la veille.

C'est dans la presse que l'opposition se réfugie : l'action de ses journaux est considérable. Dans ce pays américain, où la société a l'allure très française, on sait profiter du pouvoir, mais on aime l'opposition. Les journaux qui vivent de subvention gouvernementale sont pauvres et négligés, ils meurent des subventions qui devraient les faire vivre, le campo-santo où ils gisent oubliées est vaste; beaucoup naissent dans l'année qui précède celle des élections et ne servent qu'à faire baisser prodigieusement le prix du papier à envelopper. Les journaux d'opposition sont, au contraire, prospères, l'esprit public n'est pas, de sa nature approbateur, avide, au contraire, de bons tours joués aux hommes de gouvernement et aux hommes du jour autant que peut l'être un bourgeois de Paris.

Quant au résultat, les candidats arrivent souvent au but, malgré leurs idées, et les idées utiles triomphent souvent malgré les candidats.

L'histoire de ce siècle est là pour le démontrer à chaque période.

C'est ainsi que la nation argentine s'est constituée en République confédérée, alors que Rivadavia, qui était monarchiste et unitaire, présidait à ses destinées, que l'unité de la République a été préparée par Rosas qui, de 1830 à 1852, a feint de la combattre, en mettant réellement à mort les unitaires.

Ainsi, que Buenos-Aires a été décrétée capitale de la Répu-

blique par ceux-là même qui avaient combattu, les armes à la main, contre la suprématie de cette ville, et dont le programme était d'empêcher cet événement que leur triomphe a précipité.

Ce qui tendrait à démontrer que les partis peuvent conquérir les places, occuper les fonctions, mais qu'ils trouvent, au-dessus d'eux, les idées qui président à la marche, pour ainsi dire fatale du pays, et qui s'imposent à leur volonté, l'enchaînent et la dirigent.

Si l'on voulait déterminer la cause de cette influence des idées nécessaires, sur la marche de la politique, malgré les erreurs des politiciens, il faudrait la chercher dans l'absence de classes dirigeantes. L'égalité la plus absolue règne dans les relations sociales, et malgré l'accroissement rapide de certaines fortunes, l'égalité des conditions se perpétue ou se renouvelle à chaque génération.

Plusieurs causes contribuent à la maintenir : le mariage sans dot, qui impose au chef d'une jeune famille l'obligation de conquérir sa place et lui fait estimer sa propre valeur plus que l'aide du patrimoine ; aussi le nombre considérable des enfants qui font l'orgueil de la famille.

La loi des successions appelle ceux-ci au partage et, avec eux, l'époux survivant, émiette les patrimoines à chaque génération et empêche la constitution d'une féodalité territoriale.

Les fortunes des célibataires n'échappent pas à cet émiettement : la loi y a pourvu, en appelant à leurs successions les enfants naturels et en autorisant la recherche de la paternité, même après la mort du père.

Enfin, le mode d'exploitation des grandes surfaces territoriales, réunies dans la même main, empêche celui qui les possède de s'y tailler un fief. Il y a bien des domaines qui ont cent lieues carrées, deux cent cinquante mille hectares, dont

les frontières ont dix lieues de côté, c'est-à-dire la surface d'un de ces départements français, où tient à l'aise, vit et travaille une population de trois à quatre cent mille habitants; ces domaines, quelques troupeaux les occupent, et le système électoral, tout perfectionné qu'il soit, n'en sait pas tirer de vote. Une lieue carrée, bien occupée, peut recevoir deux mille cinq cent têtes de gros bétail par lieue, une par hectare; trente hommes suffiront à garder cent mille têtes, ce n'est pas là encore une armée de vassaux bien redoutable.

Le jour où le mouton pourra remplacer le gros bétail ou s'adjoindre à lui, chaque lieue pourra porter de dix à vingt habitations, autant de troupeaux et de familles, par lieue; ces familles n'accepteront d'y faire ce métier de pasteurs, qu'à la condition d'être associées dans les produits et de posséder elles-mêmes une partie du troupeau; ces colons-là ne sont pas des vassaux, ce sont des travailleurs indépendants et souvent des maîtres, tenant en échec le propriétaire chez lui.

Enfin, dernier obstacle, le propriétaire de ces grandes étendues n'y habite jamais, les honore rarement d'une courte visite. Il est représenté par des majordomes, ne s'attache pas au sol, n'y bâtit ni palais, ni château-fort, pas même une cahute pour lui. Il ne s'identifie pas avec sa terre, elle est indépendante de son nom et de sa personne; il ne crée pas et ne transmet pas à ses héritiers d'esprit de famille attaché à la conservation de cette terre, il n'est même pas dominé par la pensée de la conserver et de la transmettre et ne semble y tenir, que pour mieux s'en défaire, au meilleur prix.

La politique, les fonctions publiques peuvent donc mener à la possession de la terre, mais sûrement la possession de la terre seule ne mènera pas de longtemps à de grandes fonctions publiques. Il semble même que cette preuve de fortune solide soit ce qui détache le mieux les esprits de toute ambition, et qu'il n'y ait intérêt à s'élever dans la hiérarchie politique que pour ceux qui ne l'ont pas fait encore dans la hié-

rarchie sociale : de là, à voir la politique devenir exclusivement le refuge de ceux qui n'ont pas trouvé ailleurs le succès pour prix de leurs efforts, il n'y a qu'un pas.

La République Argentine ne diffère pas des autres démocraties; les fonctions publiques, auxquelles tout le monde peut s'élever et ne veut pas s'élever, ne sont recherchées des uns que pour être plus dédaignées des autres. En cela, encore, elle se rapproche beaucoup de celle qui nous est le plus chère, mais elle s'est constituée, comme nous l'avons vu, dans des conditions meilleures, parce que les circonstances et les mœurs y ont fondé un état social, détaché de toute tradition historique, où l'égalité est la loi, où l'individu est son maître, et où surtout l'idée de patrie est liée d'une façon indissoluble au principe démocratique de la souveraineté du peuple.

CHAPITRE II

LES LOIS ET LE MONDE JUDICIAIRE

Les origines du barreau. — Le Pouvoir judiciaire et la constitution des tribunaux anciens et modernes. — L'enseignement du droit. — La magistrature moderne. — Ensemble des lois qui régissent les relations sociales — Aperçu de la procédure. — L'enseignement et la pratique du droit. — Droit criminel. — Le jury populaire dans les affaires de presse. — Les délits et les peines. — Les plaideurs. — L'aspect des tribunaux. — Le rôle de l'avocat.

Une des surprises de tout nouveau venu, qui débarque dans une ville hispano-américaine, est le nombre d'avocats, dont il lit le nom, sur les plaques de cuivre fixées à chaque porte.

C'est un usage général ; tout homme occupé, exerçant un art ou une profession, l'indique avec son nom sur la porte de la rue : médecins, architectes procèdent ainsi ; ainsi font peintres et sculpteurs, les artistes comme les artisans, et si le pays avait donné le jour à un Meissonnier, on verrait sur sa porte : « Meissonnier, peintre. »

Les avocats font comme tout le monde ; mais pendant que les autres professions se répandent dans tous les quartiers de la ville, eux se groupent dans un rayon étroit, autour du Cabildo, où siègent les Tribunaux ; aussi toutes les maisons sont-elles envahies, quelques-unes entièrement accaparées par eux. Sortez de ce rayon, de ce quartier de basoche, vous ne trouverez plus leur nom nulle part.

Sans être aussi nombreux qu'ils en ont l'air, ils tiennent une grande place dans la société ; ce sont eux qui la dirigent, qui occupent les grandes positions politiques, administratives, financières. Comment en pourrait-il être autrement ? Dans un pays où la science sociale par excellence, la science

de la vie, domine toutes les autres, comment le premier rang entre les citoyens serait-il refusé ou contesté à ceux qui sortent diplômés de la Faculté de Droit et de Sciences sociales?

I

A voir le chemin qu'ils ont parcouru, depuis leur première apparition dans la Plata, on serait vraiment tenté d'oublier l'accueil que reçurent les premiers avocats qui eurent l'idée d'y venir pratiquer leur profession.

C'était en 1613. Buenos-Aires avait trente-trois ans; fondée en 1580, elle n'était encore qu'un village, sous la dépendance administrative du vice-roi du Pérou, résidant à Lima, à mille lieues de là, de l'autre côté de la Cordillère. Elle ne contenait qu'un millier d'habitants, essayant de vivre sur quelques kilomètres carrés de terres, qu'ils disputaient aux Indiens.

Au milieu de ce village, tomba la nouvelle que trois avocats s'étaient embarqués à Séville, et que le navire qui les portait, pouvait, d'un moment à l'autre, jeter l'ancre à proximité de la côte.

Le Cabildo, ce refuge des libertés publiques, ce grand conseil communal des colonies, se réunit, en toute hâte, dans la masure qui servait de palais municipal, prit, séance tenante, des précautions contre cette première épidémie exotique qu'ait eu à redouter la ville naissante.

« Considérant que leur venue est inutile et ne pourrait être que nuisible, en raison des difficultés qu'ils font naître entre les citoyens, nous déclarons et ordonnons que l'on intimera à ces trois personnages, en quelque lieu que cet arrêt leur parvienne, qu'ils aient à retourner en arrière, qu'il leur est fait prohibition de s'arrêter dans cette ville, jusqu'à ce qu'un ordre spécial de S. M. le roi d'Espagne en dispose autrement. »

Nous avons vainement cherché dans la chronique ce qu'il

advint de cette ordonnance, et de ces trois malheureux licenciés ; le navire fut-il maintenu au large en quarantaine? Se résigna-il à déposer à l'entrée de la Plata sa cargaison de juristes, sur l'île des Phoques? On l'ignore. Toujours est-il qu'en 1620, la matière à procès était devenue si abondante, sous l'influence de ces avocats, ou à cause de leur absence, que le Cabildo eut la douleur d'avoir à rapporter son ordonnance, et supplia les magistrats de l'Audience de Charcas, située à cinq cents lieues de là, d'envoyer des juges en commission pour vider tous les procès pendants.

La pétition eut un plein succès. Les juges, commissionnés, entreprirent, à travers les plaines désertes, les forêts de palmiers, un voyage épique, en grand équipage, qui ne dura pas moins de quatre mois : ils étaient suivis d'un long cortège d'avocats, de greffiers et d'huissiers. Ce qu'ils firent à Buenos-Aires, on pourrait en prendre le récit dans la fable du *Jardinier et son Seigneur* et dans celle de l'*Huître et les Plaideurs ;* j'aime mieux le demander à un contemporain, il est plus précis :

« Ils emportèrent 120.000 piastres argent, de salaires et de frais de justice ; il fallut, pour arracher cette somme aux pauvres colons, vendre fermes, estancias, maisons et esclaves. Le passage de ces gens de justice resta, dans le souvenir des habitants, comme celui d'une peste noire, il fut suivi d'un dépeuplement considérable et d'une misère complète. Le gouverneur demanda la suppression de ces juges ambulants ; le public réclama un Tribunal et des avocats à demeure. »

Cette fois encore il fut écouté. L'Audience royale fut créée à Buenos-Aires en 1661. Les avocats demandés vinrent en nombre. Ils prospérèrent si bien, les procès se multiplièrent si joyeusement, que le ciel cette fois s'en mêla, si j'en crois un document daté de 1752, signé du gouverneur Andonalgui et adressé au vice-roi de Lima.

« La juste indignation de la majesté divine contre cette

ville, dit-il, s'est encore manifestée, avec une demi-indulgence, par l'effondrement de la cathédrale, survenu entre six et sept heures du matin le 24 mars 1752 : nous n'avons eu aucune mort à déplorer. Cet événement qui a complètement détruit la nef, je l'attribue aux continuels procès, aux haines et aux rancunes, que les avocats alimentent entre les habitants et les commerçants de cette ville. »

L'idée de ce pieux gouverneur était, peut-être, juste, nous ne le saurons que dans l'autre monde; mais le vice-roi de Lima ne la partagea pas, les avocats n'eurent ni le sort des Juifs, ni celui des Jésuites. Le vice-roi comprit, sans doute, qu'il y avait, de la part des autorités ecclésiastiques et administratives, un peu de jalousie, dans le fait de dénoncer les hommes de robe comme les auteurs de tous les maux. C'était là une tradition. L'Audience royale, partout où elle avait été créée dans les colonies espagnoles, à Panama, à Mexico, à Lima, à Santiago du Chili, à Charcas, enfin à Buenos-Aires, était non seulement devenue le centre de l'aristocratie coloniale, avait développé autour d'elle le luxe, et importé les habitudes des cours d'Europe, mais elle allait jusqu'à se faire rendre les mêmes honneurs qu'à la majesté divine, prétendant personnifier sur le continent américain l'autorité et la majesté royale.

La réception de l'Audience royale, quand elle fut créée en 1661, son installation quand elle fut élevée, en 1783, au rang d'Audience prétoriale et royale, sous la présidence du vice-roi, dont le premier avait été envoyé à Buenos-Aires en 1776, furent l'occasion pour les citoyens, pour les autorités municipales, d'hommages coûteux aux hauts et puissants fonctionnaires qui la composaient.

Son président était le garde des sceaux royaux : dans la réception qui lui était faite, il portait au cou cet insigne, enfermé dans une boîte d'or; marchant, sous le dais, avec

majesté, il allait la déposer, dans une chapelle ardente, dans l'église de San-Francisco. Avec le plus grand respect il la plaçait sur un coussin de velours, la laissant à la garde d'une compagnie d'infanterie jusqu'au jour suivant : il fallait que le peuple se pénétrât bien de l'importance quasi divine de ce signe.

Le lendemain, en grande pompe, on reprenait la boîte d'or et son contenu; sur son coussin de velours, placé sur le dos d'un cheval, on la transportait, à travers la ville, au lieu où siégeait l'Audience royale; le gouverneur et le régent de l'Audience marchaient de chaque côté du cheval, le peuple faisait la haie et s'inclinait[1].

On s'imagine facilement l'importance que conféraient ces hommages et ces cérémonies aux magistrats de l'Audience, établie dans de petites villes coloniales, généralement fort pauvres; un abîme se creusait ainsi entre les habitants et les magistrats coloniaux : les salaires élevés qui étaient attribués à ceux-ci étaient un motif de plus d'abaissement pour les colons. Le Président recevait, en effet, six mille piastres, les auditeurs, le fiscal, quatre mille; plusieurs substituts, relateurs, greffiers, un chancelier, deux receveurs, quatre procureurs, un commissaire-priseur, un avocat et procureur des pauvres, complétaient le personnel; aux uns le décret royal constituait des offices vendables, aux autres des salaires, dont les chiffres élevés étaient en disproportion avec la pauvreté des habitants.

Les conseillers que l'on appelait aussi ministres de l'Audience royale, et les auditeurs portaient ombrage à tout ce qui avait, avant leur arrivée, tenu le premier rang, gouverneur et haut clergé, officiers, négociants espagnols. Les premiers, ils eurent des carrosses; à leur passage tout le monde devait

1. Vicuña Mackenna. *Historia de Santiago, passim.*

se découvrir. Ils furent les premiers à porter la perruque poudrée; le nom est resté de *pelucones* (tête à perruques) à tous les magistrats, appellation qui, au rebours de ce qui se passe chez nous, impliquait le respect et non le ridicule : pour les audiences et les solennités, ils étaient, de plus, assujettis, par ordonnance royale, à l'usage d'une forme spéciale de coiffure, qui s'élevait sur le front et s'appelait *copete* (toupet) : le nom s'en est généralisé : on appelle les gens riches ou de grande position, *gente de copete.*

La création de l'Audience aurait pu avoir une double utilité : diminuer les frais de justice, et rabattre l'insolence de la soldatesque, qui dominait dans la colonie; les soldats étaient les seuls à échapper à cette juridiction; quant aux frais de justice, ils ne firent qu'augmenter.

Jusque-là on s'était contenté de soumettre les procès à de modestes alcades, ou aux gouverneurs; l'éloignement de l'Audience de Charcas empêchait, le plus souvent, les appels et recours; on ne se décidait pas facilement à entreprendre, pour aller le soutenir, un voyage de plusieurs centaines de lieues où il fallait emporter des vivres, pour une étape de 70 lieues, une autre de 80, une autre de 120 lieues, à travers le désert. Au reste, quels grands intérêts pouvaient emmener si loin de pauvres colons qui avaient à disputer le sol, qu'ils voulaient cultiver, à l'indigène, leurs troupeaux aux rapines de cet ennemi, et les produits sauvés de ces troupeaux à l'avidité des marchands, venus d'Espagne pour leur vendre, à haut prix, les objets de première nécessité.

Ou eût pu en rester à cette justice modeste et de pauvres gens. Le grand appareil dont on entoura l'Audience royale est une des erreurs coloniales de l'Espagne. Avec elle, est entrée dans la colonie l'inégalité des conditions, dont se sont gardées avec tant de soin les colonies, qui servirent de noyau à la grande République des États-Unis. C'est à l'organisation de la justice, aux salaires élevés des gens de justice, qui

avaient nécessairement pour corollaires les honoraires élevés des avocats et de tout le personnel infime des tribunaux, que les colonies hispano-américaines doivent d'avoir conservé, jusqu'à ce jour, une organisation judiciaire ruineuse, dont les ressorts nombreux et compliqués, pour être mis en mouvement, exigent, du particulier, de grosses dépenses; dont le personnel est tellement considérable, que l'on calcule, à Buenos-Aires, que, sur une population de 430,000 habitants, le service de la justice, le règlement légal des affaires civiles ou commerciales absorbent une population de 15,000 citoyens. Les successions, les liquidations judiciaires, les faillites, les arpentages judiciaires, sont les grandes affaires, plus encore que les simples procès entre parties, qui exigent l'intervention continue d'un monde de légistes, de procureurs, d'experts, de commissaires priseurs, de comptables jurés, notaires, greffiers, tous gens qui ont hérité des privilèges, que l'Espagne avait importés, au XVIIe siècle, au profit des gens de justice, et que la colonie leur avait dès lors reconnus. Le premier de ces privilèges, celui qui s'est le mieux conservé, est celui des hauts salaires, des honoraires en disproportion avec les services rendus, et qui absorbent trop souvent l'actif tout entier des biens en litige, même lorsqu'il n'y a ni procès ni querelle, et simplement l'intervention forcée de formes juridiques.

A première vue, dans la rue même, on reconnaîtra toujours ceux qui occupent un rang dans cette classe privilégiée de la société, ils sont restés ce qu'ils étaient au temps jadis, gens à panache, *gente de copete*.

Au milieu de la foule, aux allures très démocratiques, qui envahit la rue, sans grand souci du voisin, ils se distinguent par une certaine morgue, un air précieux et étudié, des attitudes préparées, la recherche dans la correction, surtout en public. Dans la rue ou dans les salons, ils pontifient; dans leur cabinet ils ordonnent, sans admettre de discussion, de contrôle

ou d'objection, comme il convient à des hommes qui ont le monopole de la science qui enrichit ou appauvrit. Leurs arrêts sont, en effet, plus terribles encore et tout aussi obscurs que ceux du médecin, qui, lui, juge et condamne, mais n'exécute pas, dont les ordonnances pèsent fort peu devant la destinée ; grande différence avec celles que préparent des juristes, que rendent et exécutent les juges, qui font plus que prévoir la destinée, qui en disposent.

Ce qui donne à l'avocat et aux juges une importance plus grande qu'ailleurs, c'est, en dehors de ce respect ancien, et de cette classification hiérarchique dont ils jouissent, par tradition, cette circonstance que le premier est, avec le second, dans le monde judiciaire, le seul de qui la loi exige un diplôme de doctorat, pour entrer dans la profession ou occuper un siège dans la carrière : ils reçoivent donc, naturellement, des notaires, des procureurs, de tous les auxiliaires de la justice, qui ne sont pas nécessairement passés par l'École, autant qu'ils le reçoivent du public, l'hommage que leur valent leur compétence scientifique, l'étendue présumée de leurs connaissances et la supériorité de leurs études

Cette situation spéciale fait de l'avocat le directeur exclusif de toute affaire, où la loi doit être consultée, où la Justice doit être mise en mouvement ; il conduit, dirige et résume tout. De son côté, le juge doit, aussi, une situation spéciale à l'amplitude de ses fonctions : il siège seul, décide seul, non pas en tribunal ; les sentences, en première instance, sont signées de son seul nom, dictées par son seul criterium, ce qui donne au juge du premier degré plus de réelle importance qu'à ceux du second, membres d'un tribunal nombreux et impersonel.

Ceux-ci, cependant, rendent des sentences d'une plus grande importance, siègent avec une plus grande pompe et exercent des fonctions politiques de l'ordre le plus élevé.

C'est, en effet, une des particularités de la Constitution

américaine, dont les principes ont été adoptés par la République Argentine, que le Pouvoir judiciaire y ait le rôle et la place d'un corps politique constitué.

Ce rôle, que le droit public américain réserve à la Justice, je veux dire au Pouvoir judiciaire, nous le comprenons mal en France, où nous avons, sur l'ensemble même du régime républicain, des idées *a priori*, dont l'histoire du présent se charge, à chaque heure du jour, de faire la critique; il est en somme le rouage le plus utile de l'organisation républicaine, la meilleure garantie des droits proclamés par la Constitution.

Pour bien le comprendre, il faut se rendre un compte exact de ce qu'est la Constitution dans le droit public américain.

Cela est assez difficile pour un Anglais, qui ne connaît pas la Constitution écrite, pour qui toutes les lois votées par le Parlement sont, par conséquent, constitutionnelles, puisqu'elles émanent du pouvoir chargé de les faire.

Pour un Français, il est plus difficile encore de bien comprendre ce que c'est qu'une Constitution écrite, parce que notre pays en a tant essayées, en a proclamé tellement, au lendemain des révolutions et des coups d'État, pour les violer ou tronquer, qu'il a perdu pour cette loi fondamentale tout son respect, qu'il en est arrivé, en voyant si souvent les lois violées ou les Constitutions modifiées, à ne pas comprendre comment celles-ci pourraient être au-dessus de celles-là.

Dans le droit public américain, la Constitution écrite constitue un ensemble de dispositions, comprend l'énumération de certains droits, de certaines garanties individuelles ou publiques que la loi ne peut modifier ni diminuer, que le Pouvoir judiciaire doit respecter; chacun des trois Pouvoirs, outre les attributions spéciales inhérentes à son caractère, a la mission politique de protéger la Constitution, contre les envahissements que pourrait tenter ou commettre l'un des deux autres.

Le Pouvoir Législatif peut mettre en accusation le Pouvoir Exécutif; en ce cas, il doit déférer le Président de la République à la Cour suprême nationale : cette attribution seule suffirait à placer cette Cour au rang le plus élevé de la hiérarchie politique, et son président au premier rang parmi les fonctionnaires de tous ordres; l'importance de cette fonction s'accroît de cette circonstance caractéristique, que les magistrats, qui la remplissent, sont inamovibles.

Vis-à-vis du Pouvoir Législatif, le Pouvoir Judiciaire n'a pas des attributions moins élevées. Gardien de la Constitution et des principes qu'elle proclame, il a le droit de déclarer, par sentence, qu'une loi est inconstitutionnelle et d'en refuser l'application. Ce droit, s'il était illimité, mettrait en péril le Pouvoir Législatif. Il est limité par ce principe fondamental que le Pouvoir Judiciaire ne peut jamais juger sous forme de disposition générale, qu'il ne peut, même en présence d'une loi inconstitutionnelle, faire autre chose qu'en refuser l'application au cas spécial qui lui est soumis. En fait, les arrêts rendus, dans cette forme, par la Cour suprême, n'en ont pas moins une importance considérable, parce qu'ils font jurisprudence fixe et définitive, dont les tribunaux ont l'obligation de tenir compte, sans que la Cour ait le droit de se déjuger.

Enfin, pour que les deux autres Pouvoirs constitués aient, vis-à-vis du Pouvoir Judiciaire, quelques garanties, ce sont eux qui président à son recrutement. Le Président de la République nomme les magistrats, mais avec accord préalable du Sénat, que celui-ci concède ou refuse en séance secrète. On peut donc dire que, lui aussi, le Pouvoir Judiciaire émane du suffrage universel, puisqu'il est élu par les élus de celui-ci.

On se rend compte, maintenant, de l'importance sociale que doit avoir un corps, dont les attributions sont aussi nombreuses, dont le rôle politique est aussi élevé, qui, non seulement, dispose, par ses arrêts, de la fortune, de la vie, de

la condition, de l'honneur des citoyens, mais qui, encore, a sur la marche de la société, l'influence que lui confère ce droit de vigilance et de défense des principes constitutionnels, à l'encontre des opinions manifestées ou imposées par les deux autres Pouvoirs constitués.

Les sièges de magistrats sont recherchés, en raison de la considération qui les entoure, aussi, et, en cela, ils diffèrent de ce qu'ils sont en France, en raison des traitements élevés qui leur sont attribués. Un magistrat de la Cour suprême a rang et titre de ministre, il reçoit 43,500 francs par an; un conseiller de Cour d'appel, 36,000 francs, un juge de première instance, 32,000 francs. Les représentants du ministère public recoivent les mêmes traitements que les magistrats des cours ou tribunaux auprès desquels ils sont nommés.

Il ne faudrait pas croire cependant que ces fonctions élevées et largement rétribuées aient été, de tous temps, recherchées. La magistrature ne peut, en effet, se recruter que parmi les avocats; il faut, pour y être admis, posséder le titre de docteur, avoir exercé, près d'une cour, la profession d'avocat, pendant un nombre d'années qui varie avec la fonction. Or, les avocats jouissent, pour le moins, de la même considération que les magistrats; leur profession offre sur la magistrature cet avantage, très apprécié sur le continent américain, d'être beaucoup plus lucrative, d'ouvrir des horizons beaucoup plus vastes, de laisser à celui qui l'exerce une liberté d'action, dans ses évolutions politiques, que n'a pas le magistrat, enfin de ne pas rester étranger aux événements économiques, financiers ou simplement industriels et commerciaux, qui peuvent présenter des chances nombreuses de fortune à celui qui est très savant dans la connaissance des lois et docteur ès sciences sociales.

II

Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment et où s'acquiert cette science et se conquièrent ces diplômes.

Le goût de l'étude du droit semble inné chez les peuples d'origine espagnole. Il s'est manifesté, depuis le moyen âge par des monuments législatifs, qui ont surpassé, pendant longtemps, ceux que la France possédait. L'Espagne a toujours été un pays de droit écrit, elle a traversé toutes les périodes de son histoire, sans modifier profondément ses lois, sa langue, ni sa civilisation.

Province romaine jusqu'au v[e] siècle, elle a conservé la loi romaine, et la langue romaine, jusque sous l'influence de la barbarie germanique, qu'importèrent les Goths, à cette époque. Cette première invasion, assez puissante pour s'emparer de toute la péninsule, dut respecter la loi et la langue; le *Fuero Juzgo*, premier corps de lois, que les Goths rédigèrent, pour faire cesser les antagonismes des deux races, dut être écrit en latin, et respecter les traditions romaines.

Promulgué au VII[e] siècle, il est, suivant Gibbon et M. Guizot, un monument historique, supérieur à son époque, dénotant une civilisation plus avancée que celle des Bourguignons et des Lombards.

On peut en dire autant du monument, gigantesque pour l'époque, connu sous le nom de *Siete Partidas* du roi Alphonse IX le Sage rédigé et publié dans la seconde moitié du XIII[e] siècle (1265), il a régi l'Espagne, jusqu'à la promulgation des premiers Codes modernes, en 1831: autant des lois des Indes, spécialement destinées au continent américain, commencées sous Philippe II, promulguées le 18 mai 1680.

Ces lois spéciales des Indes contiennent tous les principes

et toutes les théories, que la colonisation scientifique, de notre temps, pourrait encore utiliser sans crainte. Elles avaient, pour l'époque, le grand avantage de fournir aux colonies un corps de lois uniformes et spéciales; mais elles eurent le grand inconvénient de les déshabituer, dès la première heure, de s'administrer elles-mêmes, de rechercher, au milieu de tâtonnements, qui eussent formé leur esprit public, les perfectionnements successifs, que doit poursuivre toute société humaine. Les précautions, prises par les rois d'Espagne, pour placer, auprès du berceau de leurs colonies naissantes, des lois protectrices, ont eu cette grave conséquence, qu'ils ne pouvaient prévoir, de rendre plus pénible et plus difficile leur évolution vers l'indépendance, mais il a inspiré, dès l'origine, aux colonies le goût de l'étude du droit qui les domine encore.

L'enseignement du droit ne fut cependant pas permis, à Buenos-Aires, par l'Espagne, tant qu'elle y domina, il n'y fut installé que onze ans après la déclaration d'indépendance, en 1821.

Les étudiants qui, à cette époque éloignée, voulaient acquérir leurs grades, devaient aller faire leurs études à Santiago du Chili ou à l'Université de Charcas, établie à Chuquisaca. Ils y acquéraient, par de sérieux exercices et de fréquentes dissertations sur le droit, terminées par une thèse soutenue solennellement, le titre de bachelier, suffisant pour exercer la profession d'avocat; celui de docteur était superflu et honorifique. Après les études académiques ainsi terminées, le jeune avocat avait à passer deux années de pratique, près d'un avocat du barreau auquel il voulait appartenir; avant d'être immatriculé, il avait encore à subir un examen devant les juges de l'Audience.

Il lui fallait ensuite prouver que ses aïeux étaient Espagnols[1],

---

1. Papiers privés du Dr Félicien Chiclana (1783).

purs de tout mélange de race inférieure, et de bonne vie et mœurs.

Enfin, il était admis, s'il n'était relevé, contre lui, aucune des incompatibilités, que, dans leur naïveté, énuméraient avec soin les *Leyes de Partidas*.

« Pourra être avocat, disaient-elles, celui qui connaît le droit, les us et coutumes du pays, pour l'avoir longtemps pratiqué : celui qui n'est pas habile en droit ne saurait être avocat, le médecin trop nouveau est le meurtrier de ses proches et l'avocat trop jeune les ruine. Ne choisissez pas un avocat mineur, vous n'auriez aucun recours contre lui pour le préjudice qu'il pourrait vous causer.

« Ne pourra être avocat, la femme, cela n'est pas honnête ; l'aveugle, cela n'est pas prudent; ni le Juif, ni le Maure, ils ne sauraient défendre un chrétien, ni se défendre eux-mêmes, ni défendre leurs coreligionnaires ; ne pourra l'être celui qui, pour de l'argent, lutte avec les bêtes féroces, mais bien celui qui a tué une bête féroce pour rendre un service public. » Cette loi est sage autant que naïve; on ne s'expliquerait pas bien l'incompatibilité entre la médaille de sauvetage et la robe d'avocat, cet emblème de tous les dévouements !

C'était là le droit ancien. La profession d'avocat est, aujourd'hui, d'un accès plus facile, mais l'obtention des grades beaucoup plus compliquée. Aucune race, même inférieure, n'est exclue du barreau, on y compte actuellement quelques mulâtres ; les étrangers, qui ne peuvent occuper de fonctions dans la magistrature, sont admis au barreau, sous la seule condition de prendre leurs grades, ou de présenter leurs diplômes acquis à l'étranger, en ce cas, de passer un examen général sur toutes les matières enseignées à la Faculté : le droit civil, pénal, international public et privé, constitutionnel, le droit romain, le droit canon, la procédure civile, commerciale et criminelle, l'économie politique.

On voit, par cette énumération, que l'enseignement de la Faculté de droit est aussi étendu qu'il peut l'être. Son installation remonte à 1821, époque de la création de l'Université de Buenos-Aires.

Jusque-là l'enseignement du droit, comme nous l'avons dit, n'existait pas dans cette ville : la jeunesse de la colonie recevait cependant quelque teinture de lettres dans les monastères, assez nombreux, en particulier, chez les Jésuites, si puissants dans cette partie du continent, qui avaient installé, dès 1621, l'enseignement de la théologie, du latin et de la littérature latine.

En 1783, le vice-roi Vertiz avait fondé, avec les capitaux confisqués aux Jésuites en 1767, le collège San Carlos, qui devait être le berceau de l'Université moderne, dont l'existence a été des plus brillantes, d'où sont sortis tous les hommes qui, dans les lettres, les sciences, la médecine, le barreau, la magistrature et la politique, ont honoré la jeune République Argentine et élevé, peu à peu, son esprit national au-dessus des préoccupations purement mercantiles, qui dominent, si impérieusement, les autres sociétés américaines.

Ces préoccupations, d'un ordre inférieur, ne perdent, cependant, leur droit de cité nulle part, le maître ne saurait les bannir de son enseignement, ni l'avocat de son cabinet. Ce sont elles qui impriment, moins, peut-être, aux programmes universitaires qu'à la pratique même de ces programmes, une marche très détachée de certaines sciences, qui n'ont pas dans la vie une application pratique.

Dans la pratique ordinaire du barreau américain, ce n'est, il faut bien le confesser, ni l'art, ni la littérature qui font prime, si l'on entend par ces mots autre chose que l'art des exceptions ingénieuses, de la procédure savamment dilatoire, et la littérature un peu sèche des requêtes et conclusions. L'avocat disert cède le pas à l'homme de cabinet, qui sait découvrir tous les moyens d'une affaire, les mettre habile-

ment en jeu; l'éloquence est bannie du barreau, comme elle l'est des assemblées politiques.

L'orateur, dans celles-ci, parle assis, de sa place, adressant son discours au Président, comme cela se fait en Angleterre, dont le vieux Parlement a servi, en cela, de modèle aux Assemblées américaines. Le public n'encourage ces débats par sa présence que lorsque la politique les agite, cependant, il y trouverait quelquefois un charme spéculatif: la langue espagnole est tellement harmonieuse, d'une harmonie si pleine, que le discours le plus vide s'écoute comme une belle musique, sans que l'on exige de l'orateur d'y mettre quelque pensée de choix; la banalité des lieux communs pompeux prend des modalités musicales qui jouent l'éloquence.

Au barreau, la procédure et les plaidoiries sont écrites en première instance, ce n'est qu'en appel et devant la Cour suprême que l'avocat a l'occasion de payer de sa personne. L'audience n'est, le plus souvent, composée que de lui, de son adversaire et de cinq magistrats. Ils siègent, en redingote, derrière une table recouverte d'un somptueux tapis de soie bleu de ciel et argent, couleurs de la République. Le chatoiement de l'étoffe produit, dans ce lieu sombre, des contrastes singuliers avec les oraisons monotones, débitées par des plaidants, assis, eux aussi, sur un fauteuil qui leur défend tous les gestes, les mouvements oratoires les plus simples, et semble le plus souvent tenir leur pensée immobile comme leur corps. C'est, sans doute, pour les réveiller, — étrange transposition des rôles, — que le Juge leur adresse, quelquefois, des questions, appelle leur attention sur quelque point qui demande un éclaircissement.

Seuls les Jurys populaires, juridiction spéciale aux délits de presse, fournissent aux avocats, dont l'éloquence a survécu à cette vie un peu terre à terre, l'occasion d'en donner des preuves. Le publi y accourt en foule, la presse donne à

ces affaires un certain retentissement, les passions y sont en jeu; ce sont de grands tournois, où la Justice, avec sa solennité ordinaire, prend le pas derrière le caprice du peuple.

La réforme du Code civil s'est fait attendre de 1810 à 1871, elle est aujourd'hui accomplie ; et bien que l'on puisse trouver, dans ce monument considérable de 4,051 articles, une parenté avec certaines dispositions des *Leyes de Partidas*, on doit reconnaître que l'influence des législations modernes et des progrès conquis par tous les peuples d'Europe y est prépondérante.

La procédure civile et commerciale, les lois de commerce et de navigation sont aussi codifiées; nous devons reconnaître que l'ensemble de ces lois donne une satisfaction complète aux intérêts. Ajoutons même que, sur beaucoup de points, le Code de procédure, réalisant des progrès que la France attend encore, a fait, à peu près, disparaître les lenteurs, les recours éternels que les lois espagnoles favorisaient.

La procédure, réglée par des Codes récents, est assez simplifiée pour qu'un procès puisse être jugé, en première instance, en moins de trois mois.

Les délais sont rigoureusement fixés. La demande ou requête présentée, ordonnancée le même jour, est signifiée, dans les vingt-quatre heures, au domicile indiqué du défendeur.

Celui-ci doit présenter ses défenses, par écrit, dans les neuf jours, délai de rigueur, sinon il est présumé confesser toutes les allégations du demandeur.

Dans le même délai de rigueur, il doit, s'il a des exceptions dilatoires, les présenter sous peine de déchéance : s'il en présente, elles sont jugées avant qu'il soit obligé de défendre au fond.

Ces exceptions, l'avocat, qui les déduit, doit les avoir étudiées avec le plus grand soin, et ne pas se laisser aller à en imaginer d'aventureuses pour gagner du temps ; la peine coûteuse

d'une condamnation aux frais de l'incident mettrait, à la charge de son client, les honoraires de l'avocat adverse, et retomberait sur lui en déconsidération.

Après la défense, s'il n'y a eu, au débat, qu'une question de droit pur, le dossier est remis à chacun des avocats, successivement, pour six jours, pour présenter la plaidoierie, par écrit, à moins qu'ils ne demandent à être entendus. Après les six jours, délai de rigueur, le greffier remet le dossier au juge, qui doit, sous peine d'amende de mille francs, au bénéfice des parties, prononcer sa sentence dans les trente jours.

S'il y a, au débat, un point de fait, il est concédé trente jours de rigueur aux parties pour présenter leurs preuves, faire entendre des témoins ou interroger leur adversaire sur faits et articles; après les trente jours, on procède pour les plaidoieries comme dans le cas précédent.

Si l'on a pu arriver à cette simplification, c'est en opérant des suppressions, qu'en France nous attendons encore, suppression des avoués et des huissiers. Ce n'est pas un mince progrès.

Chaque juge est assisté de six greffiers qui ont des fonctions étendues. C'est à leur greffe que la requête est déposée : elle constitue la première pièce du dossier, à laquelle toutes les autres seront annexées et cousues, jusqu'à former un volume in-4° plus ou moins gros. C'est le greffier qui assiste le juge, inscrit à la suite des pièces, toutes les ordonnances, décrets, sentences interlocutoires et définitives, que le juge contresigne; c'est lui qui fait les notifications aux parties, leur laisse copie de toutes les pièces et sentences, portant à leur domicile propre seulement le premier acte de la procédure et les sentences : tous les autres actes sont présumés être connus de lui, deux jours après qu'ils ont été signés du juge et du greffier.

Il en résulte que, si la loi exige de ceux-ci une grande activité et une grande vigilance, elle n'exige pas moins des

parties une surveillance quotidienne de leurs intérêts de plaideurs. C'est à exercer cette surveillance que servent les procureurs. Ils représentent les parties qui ne pourraient être tous les jours au greffe, y prennent en leur nom connaissance des actes de la procédure, qu'ils communiquent à l'avocat, seul directeur du procès, *dominus litis*, et dont le cabinet tout le jour est assiégé par eux et par les clients. Ils n'ont rien de commun avec l'avoué, dont le rôle, en France, s'est étendu à la direction des procès, pendant que le champ d'action de l'avocat s'y réduit tous les jours. Ici au contraire l'avocat dirige tout, depuis la première heure jusqu'à la dernière; il a, seul, dans la marche du procès, une intervention scientifique; le procureur n'a d'autres devoirs à remplir qu'une exactitude attentive, et ceux que sa conscience et la loi imposent à tout mandataire.

L'huissier, et ce n'est pas là un des côtés les moins intéressants de ce régime, n'y a aucune place; je n'ai jamais entendu personne le regretter. Les actes d'exécution sont confiés à un simple *alguazil*, attaché au Tribunal, y recevant un salaire modeste, n'ayant aucun intérêt à compliquer les actes où il intervient, recevant du Juge, par écrit, l'ordre explicite, d'opérer, dans telle ou telle condition et telles ou telles limites, et l'exécutant avec l'assistance d'un greffier du Tribunal. C'est ainsi que se font les saisies, les inventaires de successions ou de faillites, les expulsions de lieux loués. La verge de *l'alguazil*, qui avait, aux temps anciens, une signification symbolique, n'est plus qu'une métaphore; en revanche il a le droit, ce qui est plus concluant, de requérir la force armée.

On voit, par cet exposé rapide, que le système adopté a diminué considérablement la paperasserie et le nombre des personnes qui interviennent au procès. En France, nous ne comprenons plus, tant l'habitude nous a fait une seconde nature, que la procédure puisse se passer d'huissiers et

d'avoués; par contre, en Amérique, on regarde, comme des curiosités d'un autre âge, leur conservation, la complication et les frais dont ils sont l'unique cause, impôt dont ils partagent avec l'État les profits. Quant aux requêtes et conclusions grossoyées, je ne sais pas ce que l'Amérique en peut penser; j'espère qu'elle ignore ce rouage burlesque de notre machine judiciaire, mon patriotisme m'a toujours défendu de le lui révéler. C'est une chose d'être chinois, c'en est une autre de se l'entendre dire.

Ce que j'ai dit de la procédure, en première instance, laisse supposer qu'elle est plus simple encore en appel. L'appel doit être interjeté, dans les trois jours, pour les interlocutoires, dans les cinq jours, pour les sentences définitives. S'il n'est pas suivi, dans les neuf jours, de l'exposé des griefs faits par l'appelant, il est caduc. L'Américain n'a pas de temps à perdre à maudire son juge; ces procédés expéditifs, bien faits pour son tempérament, ont l'avantage de le dispenser de maudire en même temps la justice, ce que le plaideur heureux a deux mois pour faire en France.

Enfin, il existe un troisième recours devant la Cour suprême, sorte de Cour de cassation qui ne juge point en fait, décide seulement s'il a été fait une saine application de la loi, si l'arrêt déféré ou la loi appliquée ne sont pas inconstitutionnels.

Au criminel, tout ou à peu près tout est à faire. Depuis quelque cinq ans, le Code pénal est promulgué, mais le Code d'instruction criminelle est encore attendu.

Le Code pénal a mis fin à cette anomalie, qui s'est prolongée pendant soixante-dix ans, d'une loi pénale, appliquée tous les jours qui viole tous les principes constitutionnels. Le juge se trouvait en présence d'une Constitution, proclamant l'égalité des citoyens, et une loi vieille de trois siècles, que rien n'avait abrogée, punissant, d'une manière différente, les mêmes crimes, suivant qu'ils étaient commis par des personnes d'une

classe ou d'une autre, des hommes d'une race ou d'une autre, loi indulgente pour les délits contre la propriété et la vie des citoyens, sévère pour les délits contre le roi et la religion, loi d'une morale facile, mais faisant un crime de la lèse-majesté, de l'hérésie, du schisme, de l'apostasie, du sacrilège.

Que l on ne dise pas que le Juge pouvait choisir, toujours, entre la doctrine moderne et le texte de la loi, il lui fallait tenir compte de ce texte, qui, en la matière, est bien ce qui domine l'application des peines, puisqu'il n'y a de délits que ceux que la loi qualifie tels.

Le Code pénal moderne, s'il a maintenu, dans un cas, une inégalité, est au moins conforme aux idées du jour, il dispose que jamais une femme ne pourra être condamnée à mort.

C'est aujourd'hui au Pénitencier que tous les crimes s'expient; prison, réclusion, travaux forcés, toutes ces peines, édictées par la loi pénale, pour des crimes différents, se transforment toutes, pour raisons administratives, en réclusion cellulaire, avec travail en commun. Autrefois, les criminels étaient envoyés aux bataillons de ligne, chargés du service de frontière; c'était une peine recherchée; la désertion était facile, le condamné pouvait passer cette frontière, qu'il avait à défendre contre l'Indien, sortir des rangs de la civilisation pour revenir, avec les sauvages, combattre ses compagnons de la veille et se venger de son abaissement en crimes nouveaux contre la civilisation. Ces déserteurs, très nombreux, incessamment recrutés parmi ceux qui, d'après leur expression discrète, avaient eu un malheur, — le malheur de tuer un compagnon, un ami, un frère quelquefois, dans un mouvement de colère ou un moment d'ivresse — composaient le bataillon volant des *gauchos malos* que l'on trouvait partout sur les flancs de l'armée, auprès des *estancias* isolées, vivant de rapines, ou réunis en groupes, dirigeant les grandes invasions indiennes.

Le Pénitencier, inauguré en 1875, a permis de fermer aux criminels cette issue vers le désert et le brigandage à main armée ; on ne sort pas de cette forteresse bâtie, sur le modèle de Mazas, d'où la fuite est impossible.

Le crime que, le plus souvent, le juge trouve devant lui, est l'homicide rarement commis par de vulgaires assassins ; on cite bien quelques grands crimes préparés, l'attaque d'habitations isolées, ayant pour objet le vol, se terminant par le meurtre ; le plus fréquemment la mort est donnée dans des rixes sanglantes, par des fanfarons, devenus criminels de profession, à la suite d'un meurtre involontaire, en commettant d'autres par gloriole, pour établir leur réputation d'hommes terribles, occuper l'esprit public, devenir des héros légendaires. Le type en est assez fréquent pour qu'il ait servi de thème à de nombreux romans locaux[1].

Il a conservé, des guerres de l'indépendance, le goût des aventures, jamais l'armée ne lui a donné des habitudes de discipline, il redoute celle d'aujourd'hui ; entre, le plus souvent, en lutte avec l'autorité, à propos du service militaire, que le commandant de district veut lui imposer. De là à se défendre, s'il est poursuivi, il n'y a qu'un pas. Quelquefois, le hasard d'une querelle ou d'une ivresse lui a mis le couteau à la main ; au milieu de la stupeur, que cause à tous une mort d'homme, il fuit, disparaît pour reparaître, bête fauve traquée par la police, protégée par tous, avertie du danger qui se rapproche, prêt, partout, à défendre sa vie et sa liberté. Le désert est grand, la poursuite dure souvent de longues années ; elle devient un sport, les patrouilles courent à sa recherche, tout le monde les égare à plaisir ; le criminel est gardé par la

---

1. *Juan Moreira*, — *El Tigre de Quequen*, — *Juan Cuello*, par Juan Gutierrez, sont ceux qui ont eu le succès le plus retentissant. Dans le même ordre, nous citerons un roman écrit en français : *Pablo ou l'Enfant des Pampas*, par M[me] Eduarda Garcia.

foi jurée de l'hospitalité qui le couvre et le respect qu'il inspire ; la loi moderne a beau éditer des peines contre celui qui cache un criminel, elle est impuissante devant cette tradition léguée par le droit d'asile.

Le jour cependant où enfin l'autorité prend souci de ses devoirs, le bandit est poursuivi, traqué, jusqu'au jour où, las de cette lutte où il a quelquefois encore donné la mort pour se défendre, il se laisse acculer, comme le vieux sanglier, dans une impasse où il se donnera, du moins, le plaisir suprême de vendre chèrement sa vie.

La dernière bataille commence alors. Ils sont, autour de lui, comme une meute, armés de revolvers, de remingtons, lui n'a que sa dague, longue, aiguë, dont il sait si bien jouer : le remington en aurait vite raison ; non, le sergent, lui aussi, a du sang pampéen, son amour-propre est engagé dans la partie. Il faut que le bandit soit ramené vivant, pour l'honneur de la patrouille qu'il commande. Le tuer d'un coup de feu, la belle affaire ! Il ne faut que le blesser pour pouvoir le prendre ; c'est une tactique spéciale, le bandit ne se rendra pas avant d'avoir mis plusieurs de ses adversaires hors de combat.

Si, par ruse, quelqu'un des assaillants arrive à lui jeter le lasso et permet, ainsi, aux autres de le ficeler comme un poulet, sans lui faire ni lui permettre de faire la moindre blessure, alors le besoin de lutte, de résistance, la soif du sang de ses ennemis, se tournent en rage folle et impuissante, rage du fauve vaincu, enchaîné, mis en cage : il se produit un fait, souvent constaté, le prisonnier écume dans son impuissance, une fièvre cérébrale se déclare ; il meurt en injuriant ses vainqueurs. Le peuple, qui ne voit que l'effet, sans découvrir la cause de ce phénomène physiologique, crée une légende et raconte que le prisonnier est mort de rage : aussi redoute-t-il ses morsures et, par terreur de cet inconnu, se garde-t-il bien de lui porter secours.

C'est ce bandit pampéen, déjà à peu près disparu, qui peuple le Pénitencier, qui remplit les cellules, qui, lorsqu'il n'y meurt pas de rage, en y entrant, y meurt sans espoir, oublié. Le temps aidant, ces peines sévères inspireront, peut-être, le respect de la vie humaine, dans ce milieu, où l'usage exclusif de la viande, l'habitude de tuer, qu'il impose à tous, perpétue une demi-barbarie, où le spectacle du sang chaud est de tous les instants, où l'homme n'a d'autre outil, d'autre compagnon de travail que le couteau, le porte nécessairement sur lui, toujours prêt à le tirer pour les besoins de sa vie, pour sa défense et trop souvent pour l'attaque.

On m'excusera de n'avoir pas su passer à côté de ce justiciable d'une espèce spéciale, sans en tracer le croquis.

Il serait, par contre, superflu de faire celui des plaideurs au civil ou au commercial. Ils sont ici ce qu'ils sont partout, subissent les mêmes entraînements, au début du procès, les mêmes défaillances au milieu de ses lenteurs, le même découragement devant les déceptions du jugement. Je n'en aurais donc rien à dire si la clientèle des tribunaux ne se distinguait par ce caractère spécial qu'elle ne se compose pas exclusivement de plaideurs.

En effet, les notaires n'ayant d'autre rôle que celui de conserver les actes, de leur donner l'authencité en les inscrivant sur les registres dont ils ont la garde, aucun acte de la vie civile ne s'accomplit sans une intervention quelconque des tribunaux, qui exige la présence assidue des parties ou de leurs procureurs, dans les galeries du Palais de Justice et dans les greffes.

Le Juge préside à la liquidation de toutes les successions, à la transmission des biens, aux liquidations judiciaires, aux arbitrages même amiables, aux arpentages et délimitations de propriétés; aucune inscription de vente, d'hypothèque, d'acte de partage ou de contrat de société ne se fait, sans sa signature au bas d'une ordonnance; la création ou la consta-

tation d'un droit côtoie toujours le contentieux, se confond avec lui, oblige tous les citoyens à connaître le chemin des tribunaux sans, pour cela, être des plaideurs.

La direction de toutes ces affaires et de tout ce monde est dans les mains de l'avocat; mais c'est lui que l'on voit le moins au Palais, où sa présence est rarement nécessaire, où le procureur le supplée : ses travaux s'élaborent dans son cabinet, tout le jour, encombré de ses clients, d'où il sort peu; la loi lui permet même de s'y faire apporter, des greffes, les dossiers, pièces et documents qui requièrent son examen. Il résume, en somme, le monde judiciaire; il intervient dans chacun des incidents de la procédure, la dirige, et prépare seul la tâche du magistrat. Qu'il me soit permis d'ajouter que, malgré les malédictions des plaideurs, heureux ou malheureux, qui se donnent, ici, libre carrière, comme dans tous les pays du monde, il représente, à l'égal de la magistrature, la science juridique, il représente, aussi, comme elle, l'honneur, professionnel et la dignité de la vie, conquise par l'étude et le travail.

CHAPITRE III

LES VILLES POLITIQUES

Rareté et inutilité des villes et villages. — Époque de la conquête : fondations de villes. — Capitales de Provinces désertes. — Vie végétative pendant trois siècles. — La Fédération conserve les capitales d'États. — Villes politiques, villes mortes. — Les chemins de fer les ruinent. — Buenos-Aires, en devenant capitale, les achève. — Les stations de voies ferrées les remplacent. La nouvelle ville de la Plata. — Sa création en 1882. — Son objet. — Son rôle. — Ville en construction, ville de constructeurs. — Statistiques successives. — Cinq années d'existence. — Grandeurs inutiles et dépenses ruineuses. — Ville de fonctionnaires.

Une des particularités que présente le territoire, très vaste, de la République Argentine, c'est la rareté des agglomérations urbaines. Les villes sont rares, les villages, mêmes, peu nombreux, parce que les unes et les autres sont inutiles ou peu s'en faut ; n'était la politique qui les agite, y concentre son mécanisme compliqué, leur donne ainsi une vie factice, elles n'auraient conservé aucune importance dans l'organisation économique moderne du pays.

Aucune d'elles n'a, en effet, d'industrie qui exige un nombreux personnel et active le peuplement d'un point plutôt que d'un autre. De presque toutes, on peut dire que le jour le plus grand de leur histoire, depuis trois siècles, a été celui de leur création. Ce jour-là, quelque aventurier ou chef de milice, que cet acte a rendu célèbre dans l'histoire coloniale, en traçant, sur le sol, de grandes lignes prolongées vers les quatre points cardinaux, a fixé le lieu où l'histoire future du pays trouvera un cadre.

Ces conquérants, venus d'Espagne, voyaient grand, comme la loi des Indes, elle-même, à laquelle ils obéissaient, qui leur traçait, dans son langage précis, ce qu'ils avaient à

faire. Ce n'était pas un lieu de station qu'ils créaient pour les voyageurs futurs, explorateurs ou colons, qui suivraient le littoral ou le quitteraient; ce n'était pas aux proportions modestes des exigences du temps qu'ils traçaient leur domaine. Ce qu'ils créaient, tous, c'étaient des villes, des villes futures s'entend, capitales, conçues d'avance, de régions, qui n'avaient pas même encore de nom géographique, que quelques tribus indigènes habitaient, seules, dans leur misère préhistorique. Il semble que le mot de ville ne puisse s'appliquer qu'à un point, dont l'histoire aura consacré l'importance, auquel la présence de l'homme, en nombre, perpétuée et augmentée à travers les générations, aura assuré sa place, entre ses sœurs. Les premiers pêcheurs de poisson de Seine, établis, à l'époque romaine, dans l'île, qui est devenue celle de la Cité, ne pouvaient prendre le titre de fondateurs de la ville de Paris, ni même de celle de Lutèce; s'ils ont joué un rôle, c'est celui, très humble, de matériaux de remblai, de l'ordre de ceux que l'on jette sur un sol mouvant, pour y tracer une chaussée; la chaussée ne garde que l'usage, mais non le souvenir de ces pilotis, et le pilotis n'est pas la chaussée.

En Amérique, il en a toujours été autrement; le verbe fonder une ville s'y conjugue aussi complètement que les autres; il y a eu, à toutes les époques, il y a encore des hommes à imagination qui fondent des villes. Ce qui n'est pas moins étrange, et mérite d'être signalé, c'est que fort peu de ces villes ont failli à la destinée que leur ont, d'avance, tracée leurs fondateurs. Celles, créées au xv[e] et aux xvi[e] siècles, ont rarement avorté en agglomération délaissée, elles se sont développées, comme il avait été prescrit, et non seulement sont restées villes, mais les seules villes que l'on connaisse encore.

Ce qui leur a conservé, pendant la première période, une importance relative, c'était leur rareté même, qui en faisait

des points de relais, nécessaires au milieu du désert, où la sociabilité trouvait un refuge. La première route avait été tracée par le premier groupe, quelques jalons suffisaient à en indiquer le passage, elle aboutissait, nécessairement, à ce point, qui servait, aussi, de base d'opérations pour des recherches et des conquêtes nouvelles. C'est ainsi que chaque fondation de l'époque de la conquête a pris immédiatement le rang de ville, et, en même temps, celui de capitale de Province, sorte de château fort, sous la forme d'un bastion de terre, qui constituait le seul centre de peuplement ; elle devenait un chef-lieu administratif, dépendant, directement ou indirectement, des autorités de la métropole, et commandant aux tribus soumises, plus ou moins nombreuses dans les environs, dont le travail devait constituer la première source de revenus des nouveaux habitants, presque tous fonctionnaires.

Le premier siècle de la découverte est le seul actif. Nous avons vu que la première ville fondée, d'après ce procédé, fut celle de l'Assomption du Paraguay, établie au lieu appelé Lambaré, au nord du confluent du rio Paraguay, dans le Parana. Cette fondation est du 15 août 1536. Elle est due à Jean de Ayolas, un des officiers de Pedro de Mendoza, chef de la première expédition, qui échoua, en 1535, au lieu où est, aujourd'hui, Buenos-Aires ; dont la seconde fondation, celle qui réussit, sous le commandement de Juan de Garay, n'est que du 11 juin 1580.

Entre ces deux époques prennent place toutes les fondations de villes, qui sont, encore, les quatorze capitales de Provinces de la Confédération. Sauf la ville de Parana, capitale d'Entrerios, qui fut fondée seulement en 1730, toutes le furent au XVI[e] siècle : sur le littoral, Santa-Fé, en 1573, Corrientes, en 1588 ; à la même époque, d'autres expéditions, détachées de celles qui avaient conquis le Pérou et le Chili, prenaient possession du territoire intérieur à travers les Andes. Nuñez

del Prado fondait, en 1549, la première ville de Santiago del Estero, transférée en 1553, par François de Aguirre, envoyé par Valdivia, conquérant du Chili ; en 1561, Pedro del Castillo fonda la ville de Mendoza, en 1562, celle de San-Juan ; en 1565, le capitaine Diego de Villaroel fonda Tucuman ; en 1573, Cabrera fonda Cordoba ; en 1582, Lerma fonda Salta ; en 1591, Ramirez de Velasco fonda la Rioja, et Jujuy en 1592 ; Catamarca fut fondée en 1570, et San-Luis en 1597.

Chacune de ces villes a donné son nom à la Province dont elle est la capitale. Jusqu'au XIXe siècle, aucune de ces Provinces n'a possédé d'autre ville, ni d'autre agglomération ; la capitale est restée le seul centre social, ce qui suffisait à lui donner une importance ; là, seulement, on rencontrait des édifices, des temples, des lieux de réunion ; c'était, à la fois, le centre administratif, politique et judiciaire, le seul berceau des franchises municipales, qui devaient engendrer l'autonomie. Dans ces groupes, éloignés les uns des autres, des passions purement locales naissaient, se développaient, se combattaient. Les familles s'y formaient, avec des caractères ethniques particuliers, empruntés, en partie, aux races indigènes, dus à des circonstances de milieu différentes dans chaque région. La hiérarchie sociale se constituait dans l'isolement, elle était toute locale ; les lois sociales suivant lesquelles la société s'organisait ne différaient guère de celles que la féodalité avait imposées en Europe. Dans chaque ville, une famille dominait, ou plusieurs étaient en compétition : familles de *caudillos*, qui, personnifiant toutes les ambitions de clocher, ont tenu en échec pendant longtemps, après la déclaration de l'indépendance, la constitution de la République, et mis en péril son unité.

La difficulté des communications, l'éloignement des autres villes, obligeaient chacune d'elles à ne compter que sur elle-même, au milieu des difficultés de leur vie naissante, comme le fait encore aujourd'hui même le colon dans les grandes

solitudes. Aussi, chacune d'elle s'organisait-elle en vue de cet isolement.

Au centre, une place bastionnée, refuge en cas d'attaque de peuplades inconnues, ou de retour offensif des tribus soumises; autour, les carrés traditionnels destinés aux habitations des premiers colons; plus loin, d'autres carrés, d'une surface quadruple, réservés aux jardins, aux cultures maraîchères, aux plantations d'arbres fruitiers; autour, enfin, enveloppant le reste, d'autres carrés, quadruples des précédents, destinés aux fermes, terrains de *pan llevar*, — fournir le pain — comme on les appelle encore. Tout était prévu pour que l'on pût se suffire à soi-même.

L'histoire des deux premiers siècles de la vie de chacune de ces villes est vite écrite : leur vie est purement végétative, au milieu d'une médiocrité paisible, peut-être enviable. Alors, plus encore qu'aujourd'hui, la vie se concentre sur le littoral. Les premiers coups de clairon, partis de Buenos-Aires, qui annoncent les longues guerres de l'indépendance, les secouent toutes de leur torpeur; toutes veulent prendre part à ce grand acte; au milieu de l'ardeur générale à conquérir l'autonomie, toutes recherchent une autonomie locale, veulent créer une petite patrie dans la grande. La combinaison heureuse d'une fédération, dont le plan a été fourni par les constituants des Etats-Unis, a canalisé et endigué toutes ces passions de clocher. Chaque Province est restée un Etat dans l'Etat, chacune a conservé sa capitale, et, dans sa capitale, des corps politiques avec des titres sonores, qui font concurrence à ceux que la Constitution nationale donne aux chefs de la nation. Chaque capitale a son gouverneur, le gouverneur a ses ministres, le peuple a, outre ses représentants au Congrès national, d'autres représentants, députés et sénateurs, eux aussi, qui légifèrent. A côté de ces deux Pouvoirs, Exécutif et Législatif, le Pouvoir Judiciaire prend son rang, les tribunaux provinciaux ont

leurs juges, leurs cours d'appel et leurs cours suprêmes Les quatorze constitutions sont taillées sur le même patron, proclament les mêmes droits, assurent aux citoyens les mêmes garanties, ouvrent aux politiciens les mêmes compétitions.

Les querelles politiques, qui agitent ces villes, n'affectent, en rien, la marche de la nation : elles ne sont que l'écho des événements qui se déroulent dans la capitale. Aussi, les hommes qui ont joué un rôle dans les Provinces, occupé le poste de gouverneur, ne poursuivent-ils d'autre ambition que celle d'obtenir, de l'électeur, ou de l'influence de leur successeur, un siège de député ou de sénateur au Congrès national. La société fait comme les politiciens; les familles, depuis que Buenos-Aires n'est plus capitale d'une Province, et, en devenant Territoire national, est devenue un terrain neutre, quittent le coin de la petite patrie, où elles ont végété, depuis trois siècles, au milieu d'unions successives entre elles, où le sang indigène a introduit, à l'origine, des variations et créé des groupes éthniques distincts, pour prendre un rang dans la capitale de la grande patrie, et y fondre toutes leurs différences.

Les télégraphes et les chemins de fer activent, de plus en plus, cette transformation sociale. En rapprochant chacune de ces villes de la capitale, en rendant les communications faciles, en éclairant leur obscurité, au lieu de leur donner la vie, ils semblent la leur ôter. Peu à peu, elles ont moins de raisons de subsister, et l'on pourra bientôt dire, de toutes et de chacune, que, si elle n'était pas créée, depuis trois siècles, il n'y aurait aucune raison de songer à le faire.

C'est que, hors celles du littoral, aucune ne répond à un besoin moderne : le chemin de fer va les chercher, parce qu'elles sont, pour lui, un but, mais il n'y développe pas l'industrie, y éteint la vie politique locale, et leur enlève, le plus souvent, le commerce qui les faisait vivre. Le temps des fon-

dations de villes, tracées sur la carte, est bien, décidément, passé; les chemins de fer portent un coup mortel à la centralisation d'autrefois, pour en créer une nouvelle autour des stations, que les besoins de son trafic l'obligent à semer, un peu au hasard, dans la grande plaine, au milieu des enclos qu'il traverse, où le bétail paît, hors la présence de l'homme.

Autour de chaque station, qui joue le rôle réservé, il y a un demi-siècle encore, aux relais de poste, se constituent des groupes, que personne n'a décrétés, auxquels personne n'a assigné de destinées élevées ni obligatoires. Ils commencent tous de la même manière, réduits à une *pulperia* pendant les travaux de la voie, qui devient café de la station et auberge, quand ils sont terminés.

Le voyageur venu de dix, vingt ou même cent lieues, y trouve un abri pour lui et ses chevaux; une diligence y établit son point d'attache, les charrettes y apportent leur chargement, un charron s'y établit pour leurs besoins, un maçon et ses manœuvres, un charpentier y arrivent vite, le four à briques et le four à pain les suivent de près; les besoins se créent, avec eux les petites industries et les petits commerces; l'heureux propriétaire du sol le divise, éloigne son bétail, vend des ilôts à construire, des jardins, bientôt des fermes; le village a emprunté son nom à la station; l'État, qui n'est pour rien dans cette création, le laisse vivre de longues années, sans s'occuper de lui donner la vie municipale.

Chaque année voit surgir de nouveaux villages de ce genre, qui ne se multiplient pas, ainsi, sans enlever au centre urbain, anciennement créé, son importance et sa vie.

II

Le temps semblait donc bien passé des fondations de villes politiques, quand les autorités de la Province de Buenos-Aires,

privée de sa capitale, ont eu l'idée étrange, en 1882, de renouer la tradition, de s'évertuer, peut-être de s'épuiser, à créer, de toutes pièces, un nouveau centre politique.

On aurait pu croire, à cette date récente, que l'expérience était faite de la superfluité des villes, dans un pays d'industrie exclusivement agricole et pastorale. La nouvelle création, après sept ans de succès, plus apparents que réels, plus coûteux et plus brillants que productifs, n'a pas dû modifier beaucoup l'opinion. Si elle n'était un fait accompli, la nouvelle capitale de la Province de Buenos-Aires ne serait certes pas entreprise aujourd'hui.

En 1882, on a cédé à des raisons passagères. La Province de Buenos-Aires, qui, au milieu des événements qui avaient préparé l'élection présidentielle de 1880, avait perdu la partie, perdait, en même temps, son enjeu, son enjeu était sa capitale. La ville reine de l'Amérique du Sud jouait à qui perd gagne, elle ne fit qu'accomplir sa destinée, en devenant la capitale politique de la plus grande république sud-américaine. Mais, la Province, ainsi décapitée, en tant qu'État confédéré, perdait son importance et jusqu'à son rang dans la Confédération. Elle n'accepta pas cette déchéance, ne voulut pas continuer à mériter le surnom, que lui donnaient ses adversaires, de Province rurale. Elle semblait estimer, à un moindre prix, ses terres riches et vastes, ses trente millions d'hectares, ses cinquante millions de brebis, ses six millions de bêtes à cornes, ses capitaux considérables, répartis entre un million d'habitants, que la possession d'une ville qui personnifiât son importance, en offrant, à ses autorités politiques, un centre de réunion digne d'elle.

Cette situation préoccupa les gouvernants; les ressources de la Province leur permettaient de faire grand; ils ont fait trop grand, et ont plus nui aux intérêts matériels actuels de la Province qu'ils n'ont servi ses intérêts politiques.

Cependant, dégagée de tout ce que cet acte peut avoir de

téméraire et de coûteux pour l'État qui a accepté cette idée fantaisiste de ses gouvernants, cette fondation n'en reste pas moins un des événements les plus curieux de la dernière période de l'évolution politique du pays.

Pour ma part, j'ai visité deux fois cette ville qui porte le nom de La Plata : une première fois, le 19 novembre 1882, jour même où fut posée la première pierre, et une seconde fois, en septembre 1886. Entre ces deux dates, prennent place toutes les phases du développement extraordinairement rapide, peut-être, sans précédent, en même temps qu'absolument factice, d'une grande ville américaine.

Ceux-là qui ne sont pas Américains ne savent pas quel enthousiasme peut exciter une ville que l'on baptise et dont on pose la première pierre, quel public nombreux peut attirer l'annonce de ce spectacle, qui se réduit à la constatation d'un vide immense, d'une esplanade où les générations futures auront à écrire leur histoire, difficile à prévoir. Tous ceux qui se rendirent, le 19 novembre 1882, par une très chaude journée d'été, sur le plateau où l'on devait leur présenter le mirage d'une ville, étaient tous Américains ou américanisés, et tous, dans l'atmosphère transparente, virent et fêtèrent, d'avance, l'avenir que leur imagination leur montrait.

Si, ce jour-là, ils étaient le jouet d'un mirage, au bout de quelques mois, les rêves, entrevus, étaient réalisés. Alors, — il y a de cela à peu près six ans, — ce que l'on contemplait, c'était l'emplacement d'une ville. Pour guider les yeux et les esprits, on avait planté, de loin en loin, dans la plaine, dont rien d'autre n'ornait ni ne dissimulait la nudité, des piquets, agrémentés de banderoles, indiquant la trace des rues futures, des places, des monuments, de ce qui devait être la gare terminus de toutes les lignes de la République, ou les palais destinés aux Corps constitués.

Après cinq ans, le spectacle a bien changé : je ne puis,

pour ma part, oublier la surprise dont je fus saisi, en 1886, en mettant le pied sur le quai de cette gare, dont, quelques années, auparavant, un piquet marquait l'emplacement futur. C'est, aujourd'hui, un monument imposant : les grandes voies urbaines y aboutissent : grandes rues, grands boulevards bien pavés, agités du mouvement des tramways et des voitures, tout contribue à donner l'impression d'une grande ville. Personne ne songe à chercher la place des piquets d'antan, des herbages disparus.

Si, cependant, cette ville, décrétée, tracée, créée, construite par ordre, parce que telle a été la volonté de ceux qui ont voulu qu'il y eût, là, une grande ville, a ce caractère de création spontanée, commun à toutes les villes de la République, elle diffère de toutes les autres par la rapidité de son accroissement. Elle n'a pas eu la longue enfance, très obscure, des autres villes américaines.

Tous les battements de son cœur ont été comptés, depuis l'heure où elle a vu le jour. On a procédé, avec elle, comme le fait une nouvelle école, avec les enfants, surveillés, minute par minute, dont le berceau posé sur une balance, donne quotidiennement le poids.

La ville de La Plata est née avec un statisticien assis de chaque côté de son chevet; elle en a un à sa table, semble, presque, en avoir un posté à chaque coin de rue. Aussi sait-on, jour par jour, ce qui s'y emploie de milliers de briques, de pieds cubes de bois, de tonnes de fer dans les constructions, ce que donne de coups de rabot chaque menuisier et combien elle en possède. Tous ces chiffres s'alignent dans de magnifiques volumes; des photographies de la ville, prises, pour ainsi dire, à chaque aurore, permettent d'avoir, sous les yeux, la succession rapide de tous ses progrès.

Ils sont réels, s'ils ne sont pas tous nécessaires. Ses rues larges, si elles ne conduisent qu'à la plaine déserte, si elles n'ouvrent d'horizon que sur les solitudes pampéennes, n'en

paraissent que plus surprenantes, par le mouvement dont elles sont le centre, et la rapidité avec laquelle les maisons et les palais s'échelonnent le long de leurs chaussées à peine tracées.

D'abord, la ville politique, où l'on rencontre, couvrant, chacun, un hectare, de leurs constructions imposantes, le palais du gouverneur et de ses ministres, celui de la Chambre des députés et du Sénat, le Palais de Justice, la Banque de la Province, la Banque hypothécaire, le Collège national, plus loin l'Observatoire, et, au milieu du parc, le Musée.

Tous ces édifices ont pour mission de rappeler, par leurs grandes proportions, celles du territoire même de la Province à laquelle ils appartiennent, qui les a luxueusement construits, au risque de voir sombrer son crédit.

Le port, pendant ce temps, prépare ses bassins et ses docks pour un immense trafic futur. Un double canal, amorcé sur l'estuaire, amène ses eaux jusqu'au pied du plateau et permet aux navires d'y apporter leur chargement. Les millions s'y dépensent; ils ont déjà produit ce résultat de donner, aux marais qui enveloppent les quais futurs, une valeur qui dépasse celle des terrains placés, de même, dans de grands ports de l'Europe.

La population, naturellement, est ce que ces grands travaux indiquent. A une ville en construction, il faut un peuple de constructeurs. Les statisticiens ont noté son développement progressif, par professions et par nationalités. Ils nous donnent, vraiment, des indications curieuses.

En 1884, deux ans après l'inauguration, il n'y avait pas encore beaucoup de constructions terminées, mais, déjà, beaucoup d'entreprises et quelques habitants. Le recensement de la population, par profession, donne un seul avocat, — celui-là a certainement voulu être le premier quelque part, et a fait fi de ce préjugé, qui veut que, pour qu'un avocat prospère il ait, au moins, un confrère, avec qui discuter,

contre qui lutter; pour une fois, il y aura donc eu une ville où il n'y aura eu, pendant quelque temps, qu'un avocat, juste assez pour que tout procès fût impossible. — A la même heure, il y avait déjà 3 médecins, 1,802 maçons, 337 charpentiers, 128 paveurs, 2,451 aides-journaliers, 57 blanchisseuses ou se disant telles, 87 boulangers, 53 peintres, 112 sergents de ville, pour ne tenir compte que des professions caractérisées; en tout, après deux ans, 10,407 habitants.

Le recensement du 19 novembre 1885, trois ans après la pose de la première brique, le dernier que nous ayons, a modifié tous ces chiffres.

L'avocat n'est plus seul, il a eu 26 imitateurs; les maçons diminuent déjà et ne sont plus que 992; les charpentiers doublent et sont 661; il y a 179 cuisiniers et 88 cuisinières, 44 pâtissiers, 23 notaires, 61 pharmaciens, 6,076 journaliers, 213 blanchisseuses, 308 marins pour témoigner des progrès du port, et avec eux 13 pêcheurs; la population atteint le chiffre de 26,637.

Ce que nous savons du recensement de 1888 et de celui de 1889, qui se prépare, nous permet d'affirmer que la population dépasse aujourd'hui 50,000 habitants.

Naturellement toutes les races du globe contribuent à ce peuplement de la ville nouvelle; la statistique vigilante surveille et note la loi de cette collaboration de tous les peuples à la constitution de la population et nous en donne le détail curieux. On comptait dans la ville, le 19 novembre 1885 :

Argentins. . .	10,480	Portugais . . .	66	Belges.	10
Italiens	10,809	Hollandais. . .	117	Suédois	5
Espagnols . . .	2,246	Anglais	106	Turc.	1
Français. . . .	1,035	Allemands. . .	77	Russes.	4
Montévidéens. .	719	Brésiliens . . .	29	Grecs	2
Austro-Hongrois	308	Anglo-Américains.	13	Africain. . . .	1
Suisses	207	Hispano. . . .	17		
Paraguayens. .	58	Danois.	9		



Si l'on recherchait, dans les villes de la République, à l'heure actuelle, l'origine de leurs habitants, et qu'on les classât par nationalités, on dresserait, à peu près partout, un tableau où les proportions de celui que nous donnons seraient gardées; à ce titre, il méritait d'être publié ici; il aura, de plus, l'avantage de fournir, en passant, aux ethnographes un document précieux.

Cette population, attirée par les travaux en cours, est, surtout, une population flottante; ceux qui s'en détachent ne font que se déplacer, sans pour cela quitter la République, ils vont ailleurs, continuer leur œuvre de peuplement.

Il est à craindre que la ville de la Plata, pour avoir voulu être une grande ville, ne reste qu'une ville très vaste; un champ clos où les spéculateurs se passent, de main en main, les lots à bâtir, sans songer à en prendre possession, ou bâtissent, pour revendre à d'autres spéculateurs qui cherchent un profit facile dans la revente, des maisons que personne ne songe à habiter, même par ordre officiel. Les employés eux-mêmes, obligés à la résidence, l'évitent avec soin, et s'imposent la fatigue d'aller, par le train, de Buenos-Aires à leur bureau, plutôt que de passer la soirée dans cette ville déserte, trop grande pour ses destinées. Son fondateur a voulu en faire un centre politique, peut-être même un centre d'agitations politiques, et seul le vent du sud-est y soulève des tempêtes. La vie politique, même la vie administrative, n'y a pas pris racine. Son port lui ouvre des horizons commerciaux, que le voisinage de Buenos-Aires suffit à obscurcir. Aucune industrie, n'ayant le prétexte d'y chercher ses éléments d'action, n'y établira son siège; elle glisse, insensiblement, vers la vie calme, monotone, provinciale de toutes les capitales des autres États confédérés, que la fièvre des constructions dissimule encore. Abaissant peu à peu ses ambitions, elle souhaiterait d'être une ville de fonctionnaires; aucun ne se résigne à accepter cette résidence; quant aux

administres, ils s'y rendent pour leurs affaires, puisqu'il le faut, et attendent, à l'auberge, en maugréant, leur solution.

Tout cela ne constitue, ni une population, ni une ville, surtout une ville utile ; pour être la dernière venue, la plus peuplée, et la plus rapidement peuplée, elle ne sera toujours que la première des quatorze villes de la République, qui, tout en étant des capitales, ne perdent pas pour cela leur caractère de provinciales.

* * *

Il n'y a donc, dans la République Argentine, même après la création de la ville de La Plata, que deux grandes villes, et toutes deux offrent cette particularité de n'être pas des villes politiques. L'une est Buenos Aires, capitale neutre de la nation n'appartenant à aucun État confédéré, tenue en un mot hors de la fédération ; l'autre, une ville purement commerciale, Rosario, appartient à la province de Santa-Fé, elle ne doit sa prospérité qu'à sa situation géographique, au nombre des étrangers qui y résident, et peut-être à l'éloignement des pouvoirs publics qui siégent à trois cents kilomètres de là, à Santa-Fé, ville d'une création plus ancienne, d'une importance beaucoup moindre.

Nous n'avons rien à dire de la vie publique à Rosario, mais peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de donner ici le tableau de la vie administrative de Buenos-Aires. Tenue en dehors de la fédération, qualifiée Territoire national, soumise à des lois spéciales, sans autonomie, la capitale de la République n'en contient pas moins des citoyens et des électeurs ayant les mêmes droits que ceux des Provinces fédérées. Elle envoie ses deux sénateurs au Congrès national, comme chacune des Provinces, et le nombre de députés qui correspond à sa population ; mais elle n'a pas de Pouvoir législatif, ni de Pouvoir judiciaire, elle n'a pas de Constitution spéciale comme en possède chacune des Provinces.

Le président de la République est le chef suprême de la

capitale, et le ministre de l'intérieur son administrateur. L'un et l'autre délèguent certaines de leurs attributions au chef politique, qui est une sorte de préfet de police, et à l'intendant municipal nommé pour deux ans et dont la situation équivaut à celle du Lord-Mayor de Londres, plutôt qu'à celle du préfet de la Seine. Il administre la ville, et les intérêts de la ville ; sans présider le conseil municipal élu et dont les étrangers peuvent faire partie, il assiste à ses délibérations, remplit auprès de lui les fonctions du Pouvoir exécutif.

Le conseil municipal vote le budget et crée les impôts municipaux, contracte, sans autorisation du Congrès, des emprunts qui n'absorbent pas plus de 20 0/0 des revenus, et avec autorisation du Congrès, ceux qui absorberaient davantage ; il a dans ses attributions la viabilité, les transports, la concession des lignes de tramways, en un mot tout ce qui concerne les travaux publics municipaux, aussi l'ordre et les bonnes mœurs dans les théâtres, l'éclairage, l'hygiène et la salubrité, la protection et la création des hôpitaux et des asiles.

Les impôts municipaux comprennent celui des abattoirs, d'extraction de sable du fleuve, le droit de stationnement dans les marchés publics, les produits d'exportation, le loyer des marchés d'approvisionnement, l'impôt d'éclairage, balayage et enlèvement des ordures ménagères, l'impôt des poids et mesures, les patentes spéciales imposées aux tramways, voitures, commissionnaires, aux machines à vapeur, théâtres, cafés, billards, cirques, jeux de paume, de boules, l'impôt d'alignement, de stationnement des voitures de place, le droit de sépulture, les amendes municipales, le 20 0/0 de la contribution directe.

Pour l'année 1887, le budget des recettes s'est élevé à 4.316.770 piastres soit 21 millions de francs, le service de la dette a absorbé 19 0/0 de cette somme soit environ quatre millions.

La province Buenos-Aires, depuis l'événement de 1880, qui

lui a fait perdre sa capitale, a fait des efforts pour développer les quelques villes qu'elle contient, et dont les trois principales sont chefs-lieux de cours d'appel, embrassant dans leur ressort de grandes surfaces de territoire peu peuplé.

Une loi du 16 mai 1886, y a organisé les municipalités. Elle offre une particularité singulière en ce sens que, faussant le véritable sens du mot municipe, qui ne s'applique à proprement parler qu'à une agglomération de citoyens, elle fait des municipalités d'administrations départementales comprenant tout un district à peu près grand comme un département français, et n'ayant pas toujours d'agglomération urbaine. La Province de Buenos-Aires, divisée en 82 districts, ne possède en réalité que 52 agglomérations ayant droit aux noms de villes ou de villages ; les autres départements n'en forment pas moins des municipalités, mais ne jouissant pas du bénéfice de la loi municipale, en ce sens qu'ils sont administrés par une commission nommée par la gouverneur. Autre particularité, quand, dans un département, il existe plusieurs agglomérations, il ne possède cependant qu'une municipalité, siégeant au chef-lieu ; les autres villages ou villes forment des sections électorales nommant un conseiller municipal par deux mille habitants mais ne s'administrant pas elles-mêmes. La loi provinciale diffère aussi de celle de la capitale sur ce point que l'intendant est, lui aussi élu, mais il est le seul membre du conseil qui doive nécessairement être citoyen argentin.

Toutes deux en offrant l'éligibilité aux étrangers ont libéralement réalisé un véritable progrès et accepté une innovation qui est aussi bien dans les mœurs que dans l'esprit de la Constitution nationale ; l'administration des municipes ne pourra qu'y gagner, les intérêts administrés en commun renforceront les liens déjà très étroits qui unissent les familles étrangères aux familles nationales, et les villes perdront un peu de leur caractère politique pour prendre celui de grande famille cosmopolite.

CHAPITRE IV

LA PRESSE ET LA LITTÉRATURE

Le monde littéraire. — Le journal. — La critique littéraire. — La bibliographie. — Auteurs, livres et éditeurs. — Lettrés et littérateurs. — Le monde de la littérature. — Journalisme américain et journalisme français. — Tendance de la presse hispano-américaine. — Les journaux de Buenos-Aires : *Nacion*; *Prensa*; *Diario*; *Sud-America*; *Tribuna nacional*; *Cénsor*; *Standard*. — Journaux étrangers. — Les livres. — Histoire; poésie; roman; chronique historique locale. — Livres de science; droit; médecine; agriculture.

I

La politique, nous l'avons vu, absorbe à certaines heures toutes les forces de la nation. On peut dire qu'aucune intelligence n'échappe à son influence. Le monde judiciaire occupe, à côté du monde politique, une grande place dans la société, et joue un rôle social des plus importants. Il a, pendant longtemps, compris tous les hommes sortant des Universités; qui disait docteur disait docteur en droit. C'était le seul titre universitaire qui couronnât une éducation complète; l'Université n'était, à proprement parler, qu'une Faculté de droit, de sciences sociales, politiques et théologiques. C'était par l'étude du droit et par son couronnement, le titre de docteur, que l'on arrivait aux plus hautes fonctions de la République.

Depuis vingt ans, les choses se sont un peu modifiées, la Faculté de médecine, celle des sciences, les Écoles militaires et de marine, l'école des grandes affaires qui est partout, forment, à l'envi, des hommes, pour les grandes situations sociales, administratives, politiques et financières; le docteur en droit ne perd pas ses prérogatives et son rang privi-

légié, mais doit faire place à des rivaux d'origine différente.

Au milieu de cette transformation, quelle place est faite à la littérature, aux écrivains de tous les genres, qui peuvent composer le monde littéraire?

La première question qui se pose est celle-ci : Y-a-t-il ici un monde littéraire?

Ce mot embrasse, nécessairement, un ensemble où figurent, — dans une société lettrée, dont les femmes s'occupent de lettres et des littérateurs, — des réunions littéraires, des lieux d'enseignement, où, au-dessus des lycées du second degré et des écoles élémentaires, s'ouvrent des Facultés pour les hautes études littéraires, où des librairies réunissent chaque ordre de productions, leur ouvrent l'accès du public, où des académies les couronnent.

Si je cherche ces institutions ou ces usages à Buenos-Aires, je suis obligé de confesser que je ne les aperçois encore ni réunies, ni isolées, essayant à peine de se créer.

D'abord, si l'enseignement à tous les degrés existe, comme nous l'avons vu déjà, nous avons noté, aussi, qu'il était, avant tout, utilitaire, qu'il visait à être, dans l'école primaire, secondaire ou supérieure, surtout et avant tout professionnel. Quel qu'il soit, il aboutit à une profession. Les lettres, que l'on enseigne dans les collèges, préparent à l'étude du droit, ouvrent la Faculté de droit, mais ne préparent pas à l'étude des lettres pour les lettres; il n'y a pas, au-dessus de l'enseignement secondaire, de Facultés des lettres. Il n'y a pas, non plus, d'École normale supérieure, de concours pour l'entrée dans l'enseignement. Les Facultés et les collèges nationaux, qui ont à se recruter, choisissent les maîtres dont elles ont besoin, parmi les hommes qui, sortis des Facultés, exercent leur profession. Pour enseigner à l'Université, dans les lycées, le grec, l'histoire, la philosophie ou la philologie, ou toute autre matière de l'ordre littéraire, aussi bien que, pour l'une des branches du droit, on s'adressera à des doc-

teurs en droit, avocats, ou, quelquefois, à des étrangers, pourvus de diplômes spéciaux dans leurs pays; pour enseigner les sciences, à des docteurs en médecine, exerçant leur art, ou à des ingénieurs.

Si donc on avait à tracer les limites du monde littéraire, il faudrait y faire entrer tous ceux qui ont suivi les cours d'une Faculté et y ont pris leurs grades. C'est là plutôt ce que nous appelons, en France, le monde scientifique, en faisant entrer, dans ce mot, toutes les connaissances humaines : mais cela ne constitue pas le monde de la littérature.

Il faut chercher ailleurs.

Un guide qui pourrait nous diriger, à peu près sûrement, c'est le journal : son but étant de faire connaître au public tout ce qui se fait, se dit et s'écrit, nous devons trouver là, sûrement, des renseignements précis sur les œuvres qui composent le trésor littéraire de la nation.

Où sont les articles de critique littéraire et scientifique sur des œuvres locales? J'ai beau ouvrir, tous les jours, depuis vingt ans, les grandes feuilles quotidiennes qui se publient à Buenos-Aires, je dois confesser que ce que j'y relève sur ce point est bien peu de chose.

Il y a quelques années encore, il semble que la rubrique « Bibliographie » fût superflue; elle n'existait dans aucun journal. De temps à autre, le rédacteur de faits locaux trouvait, sur sa table, un livre, souvent un tas de brochures ; il les mentionnait pieusement, entre les chiens écrasés et les ivrognes bruyants, et passait. Derrière lui, il ne se trouvait ni critique, pour leur consacrer une colonne, ni libraire, pour les patronner comme éditeur; ajoutons qu'il n'y avait pas même de public, pour leur faire un sort : *non habebant sua fata libelli*; s'ils avaient un sort, il était bien modeste.

Les œuvres de cette époque, qui n'est pas bien éloignée, étaient le résultat de longs travaux de quelques laborieux, écrivant pour leur plaisir, rêvant, sans doute, d'y trouver une

gloire passagère et locale, mais ne recherchant jamais l'éditeur ni le public payant. On écrivait un livre, pas toujours très original, réminiscence des publications étrangères, sur les finances, l'agriculture, un voyage fait, une recherche d'histoire américaine, et on l'imprimait à ses frais. Naturellement, pour qu'il remplît son objet, qui était de rapporter quelque gloire locale à son auteur, celui-ci le répandait parmi ses amis, en comblait le premier ban, en gratifiait encore le second, pénétrait même plus loin, laissait quelques relations éloignées en dehors de ses largesses : cet arrière-ban, il comptait que c'était le public, où il y aurait bien quelque curieux, qui lui ferait l'insigne honneur de payer, de ses deniers, le plaisir de le lire.

Celui-là, ce demi-inconnu, dont il ne savait pas le nom, mais qui savait le sien, il le rencontrait un jour, et s'entendait interpeller d'un salut satisfait. C'était la gloire qui venait, il se préparait déjà à en goûter les saveurs; hélas ! il lui fallait se contenter de cette apostrophe, après les saluts d'usage :

— J'ai su que vous aviez publié un livre.

— Oui, une œuvre modeste.

— Mais, vous m'avez oublié; pourquoi ne me l'avez-vous pas envoyé?

— Je pensais.....

— Envoyez-le-moi donc; je le lirai.

C'était là tout ce que recueillait l'auteur, quel qu'il fût; il lui fallait rentrer chez lui, écrire une nouvelle dédicace, se contenter de cette gloire insuffisante.

La critique n'existait pas, moins encore la réclame, que ne payait pas, encore, un libraire, désintéressé dans cette affaire, et que n'osaient pas s'offrir, à leurs frais, des auteurs trop consciencieux.

Ces mœurs se sont quelque peu modifiées. L'éditeur existe, qui prend aujourd'hui à son compte la publication

d'un ouvrage, et le lance, à côté des publications de statistique, de finances, d'agriculture, d'immigration et de colonisation, des récits d'expéditions militaires, des explorations, que le Gouvernement publie en très grand nombre.

Les journaux ont ouvert leurs colonnes, sinon encore à la critique, déjà du moins à l'éloge des publications entreprises; le public qui achète les livres est plus nombreux, nombreuses les librairies qui le sollicitent. Enfin, il paraît tous les ans, un annuaire bibliographique, de quatre cents pages, employées à énumérer tout ce qui se publie et s'imprime dans la République Argentine.

Voilà le cadre. Les productions de l'esprit sont, aujourd'hui, cataloguées, quelque chose reste d'elles; il y a quelqu'un qui note, au passage, les brochures très nombreuses et les quelques livres, qui sortent, chaque jour, des imprimeries locales, ou sont imprimés à l'extérieur pour le compte d'éditeurs du cru. C'est quelque chose, c'est un commencement de considération, pour celui qui consacre ses forces à produire des œuvres, dont quelques-unes sont certainement utiles, dont l'ensemble constituera la littérature locale.

Si je parle, au passage, de ce commencement de considération, qu'apporte à l'écrivain le catalogue où il est nommé et classé parmi les littérateurs, c'est que j'ai eu l'occasion de noter, il n'y a pas bien longtemps encore, qu'elle ne s'est pas toujours manifestée.

Je me souviens, il y a quelques années, des relations, précieuses, que j'entretenais avec un des hommes qui ont le plus honoré la littérature hispano-américaine; je peux bien le nommer : c'était le regretté Juan M. Gutierrez. Lui aussi était sorti d'une école de droit, il avait, seul, poussé, au delà de l'enseignement secondaire, les études littéraires; il était devenu enfin l'homme éminent qui aurait si bien mérité de mourir à son poste de Recteur de l'Université. Il ne goûtait que les joies littéraires, avait la curiosité de toutes les tradi-

tions américaines, en recherchait les traces dans la chronique, la faisait revivre, retrouvait toutes les pensées des premiers occupants de cette terre, les éclairait des puissants rayons de sa vaste intelligence. Mais, comme il n'était, avec tout cela, ni homme politique disposant d'influence, ni avocat groupant autour de lui une nombreuse clientèle, ni rien qu'un grand esprit, il occupait dans la société un rang modeste. J'en causais avec des hommes qui l'appréciaient, et je n'en tirais qu'un geste et ce mot de compassion :

— Que voulez-vous? c'est un lettré!

On ne disait même pas, un littérateur; la profession n'existait pas, n'était pas classée ; ce n'était qu'un lettré, pas même, comme on dit en France, un homme de lettres.

Juan-Maria Gutierrez est mort ; il y a encore des lettrés, mais ce sont, aujourd'hui, des littérateurs, en possession d'une profession. Ils ont, pour se faire connaître, le livre ; ils ont surtout, et, au-dessus de tout, le journal.

C'est là le grand véhicule de la littérature hispano-américaine, son centre de réunion, son académie ; c'est par lui et en lui qu'elle vit, qu'elle se produit, à lui qu'elle donne ses œuvres, par lui qu'elle acquiert la notoriété qui lui permet de solliciter le public, sous la forme du livre. C'est aussi le journal qui sert de piédestal à l'écrivain, parce qu'en même temps qu'il y écoule ses œuvres et y fait connaître ses pensées, il se rattache, par lui, à la politique, fait partie d'un groupe politique, en reçoit l'aide dont il dispose, en retour de l'éclat qu'il lui apporte quelquefois.

Il nous faut donc examiner le journal sous deux points de vue, celui de son existence propre, et celui de théâtre ouvert à la littérature.

Bien que nous soyons, ici, en Amérique, nous sommes dans un pays qui a, depuis trop longtemps, reçu de France son inspiration, pour ne pas trouver l'écho de cette sympathie

dans son mode de manifestation le plus important, la presse quotidienne.

Le journal de Buenos-Aires ne se tient pas, pour cela, en dehors du courant moderne; il est plus américain que nos journaux français. Il a le plus grand souci des incidents qui se produisent au dehors; les journaux syndiqués reçoivent, chaque jour, par le câble, des nouvelles extérieures très complètes; ceux dont la fortune est faite, mais dont le domaine peut s'accroître encore, ont en outre des services spéciaux, et l'on sait, par eux, ce qui se passe dans le monde entier.

C'est là une nécessité continentale. Le nouveau monde reçoit, encore, sa vie de l'ancien; les pays jeunes, comme le sont tous les pays hispano-américains, qui demandent à l'Europe leurs objets de consommation et leurs capitaux, lui envoient toutes leurs matières premières, ne peuvent se désintéresser de ce qui se passe dans les contrées, où gisent les sources de leur vitalité.

A côté de cette partie vivante et matérielle, il n'est pas un journal hispano-américain qui ne donne, à tout ce qui fait le succès d'un journal français la première place; tous émanent de la même conception, tous tendent au même but: parler à l'esprit du lecteur, tout en lui parlant de ses affaires. L'inspiration, qui vient de notre pays, est tellement puissante, qu'il serait difficile d'ouvrir un journal hispano-américain sans y trouver quelque colonne de traduction, empruntée à un journal français récent. Ils ne trouvent, par contre, que fort peu à glaner dans les journaux anglo-américains, parce que la seule partie, vraiment intéressante, de ceux-ci, la nouvelle, leur a été déjà, depuis un mois, transmise par le câble, quand la feuille imprimée leur arrive par la poste. Dans les journaux français, ils trouvent, au contraire, des pages entières, demeurées intéressantes, parce qu'elles sont originales et souvent signées des plus grands noms de la littérature.

A côté des reproductions, dont nos littérateurs n'ont, jamais, eu la pensée de se plaindre, qui ont l'avantage, en remplissant les journaux étrangers, de répandre l'écho de la pensée française, les journaux locaux contiennent de nombreuses colonnes, où trouvent place, dans l'originalité de l'inédit, les travaux de tous ceux qui, dans le pays, écrivent.

C'est là qu'il faut suivre le mouvement littéraire et scientifique du pays, autant que sa vie commerciale et industrielle. C'est une forme toute prête, d'une destinée sûre ; l'écrivain arrive ainsi, facilement, au public, et le journal puise, dans les communications qui lui sont faites, un aliment intéressant.

Les grands journaux politiques de Buenos-Aires, dont le format dépasse ce que nous connaissons en France et atteint le quadruple de celui de nos journaux ordinaires, consacrent la première page, seulement, à la rédaction, une partie de la seconde aux nouvelles commerciales, le reste aux annonces, toujours de grande taille, imprimées en caractères d'affiches, ce qui n'offre, du reste, aucun avantage, l'expérience anglaise ayant prouvé que l'annonce utile est l'annonce uniforme, dont l'ensemble ne trouble pas la vue.

Dans cette première page de rédaction, prennent place : l'article de discussion quotidienne, qui, censé émaner de l'éditeur du journal, se nomme éditorial ; des correspondances ; des articles de science, de littérature, ou d'histoire ; depuis quelque temps, des articles critiques ; enfin, après les télégrammes, la chronique locale, qui a une importance relativement considérable et embrasse tous les faits d'un ordre quelconque qui peuvent intéresser le public.

La signature n'est pas d'usage. Le journal est impersonnel. Il appartient, de règle, à un personnage politique, individualisant un parti, représentant ce parti. Il n'y a pas de personnage politique qui puisse exister sans l'appui d'un journal, il n'y a pas de journal qui puisse vivre sans l'appui d'un

personnage politique. C'est même ce qui, jusqu'ici, a fait aux journaux la vie courte; si leurs propriétaires n'ont soin de l'affermer à temps ou de le transmettre, un journal, qui perd son inspirateur, ou dont l'inspirateur s'écroule dans une ruine politique, disparaît avec lui.

Deux feuilles se disputent le premier rang : l'une, la *Nation*, repose sur le nom et la renommée d'un personnage hors de pair, le lieutenant général Mitre; l'autre, la *Prensa*, sur sa réputation acquise sous la direction unique, depuis le premier jour, de son propriétaire, le docteur José C. Paz, aujourd'hui ministre de la République Argentine à Paris. D'autres prennent place auprès de ceux-là et occupent un rang enviable, le *Diario*, par exemple, de fondation assez récente, puisqu'il ne date que de sept à huit ans, est unique dans son genre et doit son succès à son originalité, soutenue par l'incontestable talent de son directeur, M. Lainez : c'est le journal parisien dans son expression la plus étendue, affilié à un parti, — ce dont il pourrait, au besoin, se dispenser, — surtout préféré de la société urbaine, et, en raison de sa forme élégante et variée, de l'esprit gouailleur, avec lequel il traite les questions et les hommes, recherché partout et de tous, même de ses adversaires politiques. Plus ancien, le *Nacional*, journal du soir, comme le précédent, a toujours conservé une clientèle étendue. Son titre a appartenu à des sociétés successives, par conséquent sa direction politique à des personnages d'idées différentes; il changeait ainsi de clientèle, sans changer d'aspect général, sans que sa rédaction se modifiât autrement que par les idées ; à toute époque, on a trouvé à la tête de sa rédaction des hommes, tenant, dans la littérature, un des meilleurs rangs, des écrivains de race ; c'est ce qui lui a conservé, parmi les étrangers, de nombreux lecteurs.

La *Tribuna nacional* appartient à un type nouveau. Grand journal officiel, à l'origine, il représente encore le parti qui

a constitué récemment l'unité de la Nation argentine, et qui a, à son actif, bientôt dix ans de grande prospérité financière, la conquête de la pampa, la création de la capitale nationale, l'agrandissement du nom de République Argentine à l'étranger.

Les autres journaux n'ont pas encore une existence assez ancienne, ou ne sont pas assez répandus pour que nous puissions leur consacrer une monographie; cependant, parmi eux, la *Pampa*, qui se souvient d'une époque où elle brillait au premier rang, alors que la *Republica* et la *Tribuna*, les deux anciens journaux de Buenos-Aires, les plus importants, vivaient encore; le *Sud America*, qui représente avec un grand talent le parti national; le *Censor*, qui personnifie les intérêts de la Province de Buenos-Aires, ont tous une grande clientèle.

A côté de ces journaux, la Presse étrangère tient une grande place.

Le doyen des journaux étrangers, le premier en importance, est, sans contredit, le journal anglais, ou, pour parler plus exactement, le journal irlandais : *The Standard.* Il a vingt-sept ans d'existence, remonte, donc, à une époque, où la constitution de l'unité argentine n'était pas encore un fait définitif, puisque la Province de Buenos-Aires était hors la Confédération, et n'allait y rentrer que deux ans après, en 1862, par le pacte de San Nicolas; la Constitution argentine qui régit aujourd'hui le pays tout entier n'était pas, non plus, encore en vigueur. Mais, à cette époque éloignée, la colonie irlandaise, qui ne compte pas aujourd'hui moins de cinquante mille membres, était déjà très nombreuse; MM. Mulhall, qui ont, avec toute la gloire, tout le profit de cette fondation, n'ont cessé, chaque jour, de remplir eux-mêmes leurs colonnes de toutes les *attractions* qui en font un journal lu par tout le monde, écouté de tous les hommes d'affaires, renseigné à toutes les sources.

Les Italiens possèdent le leur depuis 1867, l'*Opéraio Italiano*, auprès duquel a pris place la *Patria Italiana*, en 1876.

La Colonie française a toujours possédé un journal important et souvent deux.

Les Allemands, moins nombreux, ont, eux aussi, un journal quotidien, et les Suisses un journal hebdomadaire. Les Espagnols, bien que tous les journaux locaux soient écrits dans leur langue, possèdent deux journaux s'occupant de leurs intérêts.

La presse de Buenos-Aires, surtout depuis que le chemin de fer relie, entre eux, tous les points de la République et les frontières à la capitale, rayonne dans toutes les villes et les villages ; déjà, le télégraphe aidant, et les ambitions de clocher s'éveillant, chaque ville, chaque village même peut suffire à la fortune d'un, quelquefois de plusieurs journaux locaux. Il serait difficile de pénétrer dans un centre de population, pour minime qu'il soit, qui ne possède pas son journal. Déjà l'on peut voir poindre la concurrence menaçante que, dans tous les pays, la presse régionale, servie par le télégraphe, fait à la presse de la capitale. C'est là où la presse française et celle réglée sur ce type témoigne de sa supériorité. Un journal qui ne cherche à vivre que de la nouvelle, comme le journal anglais, n'a plus de valeur quand il arrive, par le chemin de fer, même le plus rapide, dans une région où le télégraphe l'a précédé. Le journal, au contraire, qui porte des idées en même temps que des nouvelles, des œuvres littéraires en même temps que des études scientifiques, qui ne néglige pas les œuvres d'imagination, n'a rien à craindre du télégraphe ; c'est ce qui conservera à la presse de la capitale sa clientèle, dans les Provinces, à côté des journaux régionaux.

Elle tiendra lieu encore longtemps de livres et de bibliothèques. C'est qu'il faut une certaine recherche pour trou-

ver le livre, il n'en faut pas pour rencontrer sous ses yeux, au cours d'une lecture, somnolente et paresseuse, de journal, l'étude qu'il vous apporte, les connaissances qu'il vous fournit, inconsciemment et malgré vous.

Il se publie, cependant, des livres, mais on ne saurait dire que leur ensemble constitue une littérature nationale. Les arts ne sont guère cultivés sous aucune de leurs formes ; le contraire surprendrait chez un peuple aussi jeune, aussi récemment sorti des maladies de l'enfance. Là où il n'y a ni peintres, hors quelques amateurs doués de dons naturels mais sans école ; où la statuaire est ignorée, l'architecture réduite à quelques productions individuelles, dont les auteurs sont, le plus souvent, étrangers et les modèles importés ; où le commerce s'occupe, par exception, du plaisir des yeux, dans le choix des objets d'ornement qu'il offre en vente dans ses vitrines; il ne saurait y avoir de littérature artistique. Le goût, de ce côté, n'est encore qu'à la veille de se former, et le public ne se passionnerait pas pour des critiques d'art, s'il venait à l'idée de quelque écrivain d'en écrire. L'art dramatique, comme les autres, vit d'importation ; après les représentations des grands opéras, ou des comédies françaises, les critiques de la presse locale n'ont pas à faire grand effort pour orner leurs critiques de réminiscences.

Par contre, l'histoire, la poésie et le roman fournissent à la littérature locale leur contingent.

Le pays a ses historiens, je puis même dire ses grands historiens, mais, et, en cela encore, ils se rapprochent, par le genre et par la matière choisie, du journalisme, ils sont, dans leurs histoires toutes modernes, polémistes et chroniqueurs. Le premier d'entre eux qui ait ce caractère est l'auteur de Facundo Quiroga, Domingo Sarmiento, ex-président de la République, ardent polémiste jusqu'à sa dernière heure, en 1888. Il restera inimitable. C'est, pour

notre part, avec un intérêt passionné que nous avons lu les trois volumes, si admirablement étudiés, de l'histoire de l'Indépendance sud-américaine, qu'a donnée le général Mitre, sous le titre d'*Histoire de Belgrano*. A côté de cette grande œuvre, le docteur Vicente F. Lopez élève, lui, au même événements, un monument de la même taille. Les deux auteurs ont leur manière différente de procéder: le style du général Mitre est épique, celui de son rival est anecdotique et plus intime. On sent percer, dans le premier, l'homme de guerre qui a contribué, pour sa large part, à l'érection de l'édifice national, qui a pris les armes plusieurs fois, dans sa vie, pour ramener ses concitoyens dans la voie que leur traçait l'histoire; soutenant la sécession de la Province de Buenos-Aires, pour ramener les autres à l'unité qui était leur destinée ; combattant, ensuite, pour donner, à la nation constituée. la seule chose qui lui manquait, que, grâce aux efforts de vingt ans de sa vie, elle a conquise : une capitale digne d'un grand peuple et le personnifiant. Le général Mitre a consacré sa vie à écrire l'histoire de la constitution de son pays, au milieu des luttes sanglantes extérieures et intérieures de la première heure ; il a fait plus, quittant la plume de temps à autre pour prendre l'épée, il a assuré, sur le champ de bataille, le triomphe des idées qu'avaient soutenues ceux dont il retraçait la vie, le général Belgrano et le général San-Martin. Après lui, pour compléter l'histoire de la constitution de la République Argentine, il en reste une à écrire, celle du général Mitre.

Le docteur Lopez procède d'une autre école. A côté des grands généraux qui ont entraîné, derrière eux, toutes les classes sociales, à la conquête des libertés, il y avait, au commencement du siècle, tout un groupe d'hommes, formés par l'étude du droit et de la philosophie, penseurs préparés, par leurs travaux, à la solution des grands problèmes, que soulevait la révolution opérée par les armes. Parmi ces

hommes, il y en avait un, artiste, en même temps que philosophe ; il donna, à la nation naissante et bouleversée, comme Rouget de l'Isle à la France révolutionnaire, un hymne, expression lyrique de ses aspirations, non pas violent, mais sentimental, imprégné de cette poésie spéciale qui est bien celle du lieu, mélancolique comme la plaine. C'est de l'auteur de l'hymne argentin, son père, que procède le docteur Lopez. Il appartient à ce groupe qui perpétue, dans la société moderne, les habitudes de vivre, d'écrire et de penser de l'époque, calme, qui a précédé le grand orage de 1810. Sa vie et ses origines se reflètent dans son œuvre. Il n'est jamais plus brillant que lorsqu'il reproduit les types disparus, lorsque, s'inspirant de la chronique et des habitudes de la chronique, il fait pénétrer le lecteur dans les secrets de la vie sociale de cette époque éloignée, fait revivre, sous les yeux, dans cette demi-lumière discrète, où ils ont vécu, les prédécesseurs, disparus, des hommes d'aujourd'hui, qu'il indique, dans cette société éteinte, les origines de la société actuelle. Il fait, avant tout, de l'histoire sociale, et la fait à la manière de Macaulay, en ne négligeant aucun des traits qui lui donnent l'intérêt et le pittoresque de la chronique.

A côté de ces maîtres, une grande place appartient aux écrivains, assez nombreux, tous utiles et intéressants, qui ont pris à tâche d'éclairer les origines nationales par les documents ignorés, les archives d'Etat et de famille, et les traits de mœurs qui échappent à l'histoire, qu'il appartient aux chercheurs de réunir pour elle. On trouvera le résultat de ces recherches, les œuvres auxquelles elles ont donné lieu, dans un recueil précieux, aujourd'hui rare, la *Revista de Buenos-Aires*, créée, il y a quinze ans, par le Dr Vicente Quesada, et le Dr Navarro-Viola, qui tiennent le premier rang parmi ces esprits curieux et ces habiles chercheurs de filons ; cette revue a groupé tous les littérateurs

de cette époque, dont les œuvres, sans elle, n'eussent pas trouvé à se produire et seraient perdues pour nous. Depuis, cette œuvre de recherches intéressantes a été continuée, dans une série de volumes, tous précieux, par M. Ricardo Trelles, en qui, ceux qui étudient, dans ses origines, la vie sociale de ce pays, trouvent un guide sûr.

Ceux qui, plus tard, voudront étudier la marche actuelle du pays ne manqueront pas de documents. Ils auront les collections de journaux, mais aussi les publications si nombreuses entreprises par des hommes spéciaux, qui ne laissent rien passer sans le noter, pas une pulsation, ni un battement d'artères du corps social : la finance, avec l'éminent chef du Crédit public, M. Pedro Agote ; la statistique, avec M. Latzina, dont le nom est aujourd'hui universellement connu ; la démographie, avec M. Émile Coni, un travailleur sans égal ; la marche de l'immigration, avec M. S. Navarro et tant d'autres, qui collaborent d'une façon si active au développement de ce grand pays, en faisant connaître ses progrès et son avenir.

Une jeune école de savants, qui poursuivent d'autres découvertes, s'est formée, ce sont ceux qui cherchent à découvrir les secrets préhistoriques de ce pays. Anthropologues comme M. François Moreno ; ethnographes comme M. Stanislas Zeballos ; explorateurs comme MM. Lista, Fontana, tous ont eu, pour les guider, de grands exemples dans ce pays qui a été exploré, depuis le commencement de ce siècle, par des hommes comme Humboldt, Bonpland, d'Orbigny, Darwin, Bravard, et dont les antiquités fossiles ont été étudiées, décrites, cataloguées, sur place, depuis vingt ans, par le savant docteur Burmeister. C'est à lui, que la jeune école, dont tous les membres, très brillants, doivent leur renom à leurs efforts individuels, peuvent reporter la gloire d'exister ; c'est lui qui, en donnant l'exemple, a montré la voie, si bien suivie, par ceux que nous venons de citer,

qui, depuis vingt ans, ont éclairé par leurs explorations et les livres qu'ils en ont rapportés, les origines des primitifs et des races préhistoriques.

Le roman local, par contre, est à peine né. On pourrait citer, tant la liste en est courte, les œuvres écrites dans le pays, et inspirées par le pays. La première est l'*Amalia*, de Marmol, qui, par son ancienneté et son mérite, tient le premier rang ; elle retrace l'épopée de sang et de misère de la société argentine du temps de Rosas.

La pampa n'a pas beaucoup inspiré, et c'est regrettable, les écrivains locaux. Ses mœurs sociales disparaîtront sous la poussée de l'immigration moderne, sans laisser de traces dans la littérature d'imagination. Nous ne retrouvons dans nos souvenirs que *Pablo*, ou l'*Enfant des pampas*, un roman très dramatique de Mme Eduarda Garcia; *André Casaux*, de M. Alfred Ebelot, publié, en 1880, par la *Revue des deux Mondes;* enfin, les romans d'aventures sanglantes de M. Eduardo Gutierrez. Cet écrivain a été l'Eugène Sue de la pampa; le crime et le drame sanglants constituent la trame de ses romans : *Juan Moreira*, *El tigre de Quequen*, etc.

Il a vu, dans la pampa, ce qui y est, cela n'est pas douteux: les habitudes sanguinaires, introduites par l'alimentation exclusivement animale et la nécessité de tuer, de verser le sang des animaux. Le couteau joue, dans ces romans, un grand rôle ; il faut reconnaître qu'il en joue un grand dans la pampa. Le choix du sujet s'imposait, un roman d'aventures pampéennes devait nécessairement être d'aventures sanglantes. Ce n'est qu'un des côtés de la vie pastorale, qui en a d'autres beaucoup plus reposants et plus pacifiques, mais c'en est un très vrai et très réel.

Les poètes pampéens, qui constituent, dans la littérature

argentine, ce qu'elle contient de plus original, n'ont qu'un défaut : c'est qu'ils sont intraduisibles, qu'ils ne peuvent même pas être lus par tous ceux qui connaissent la langue espagnole; il faut quelque chose de plus, pour y prendre plaisir, il faut connaître et, assez bien, cette sorte de patois pampéen qui est particulier au gaucho. Oh! alors, quels trésors d'originalité contiennent ces échos lyriques de la vie du gaucho, que l'on trouve dans les œuvres, uniques en ce genre, de Ascasubi, de Stanislas del Campo, de José Hernandez. Tous trois sont morts ; grâce à eux, la poésie pampéenne ne disparaîtra pas, elle aura laissé une trace vivante, dans ces vers où c'est le gaucho qui parle, dans sa langue, rythmée par de vrais poètes, mais rythmée comme sait le faire le gaucho lui-même, quand, accroupi, dans le coin d'un lieu de réunion, sur ses jarrets pliés, tenant en mains la guitare, il improvise les poésies mélancoliques, où il dépeint le lieu où il vit, les circonstances du moment où il les chante.

Il y a une autre littérature locale, qui répand des œuvres nombreuses, déjà, mais qui a devant elle un champ si vaste à exploiter, que l'on peut dire qu'elle l'a à peine entamé. C'est la littérature que l'on peut classer dans le genre technique ou scientifique.

Dans cet ordre, les publications juridiques sont les plus anciennes. Pour la raison, que nous avons dite, qui faisait de l'Ecole de droit, la seule école de hautes études, les premiers ouvrages publiés devaient traiter de la matière du droit; ils sont cependant peu nombreux. Hors un ou deux traités de procédure, un commentaire commencé et non achevé de droit pénal, et un autre, dans le même état, de droit commercial, on ne trouvait rien, il y a quelques dix ans, pour se guider dans le dédale des lois. Depuis, la pénurie, est moins grande ; si l'étudiant doit se contenter des traités publiés par ses professeurs, ceux-ci les lui fournissent complets,

parmi eux, le Dr Alcorta, pour le droit international public et privé, le Dr Montes de Oca pour l'histoire du droit; le Dr Tejedor pour le droit pénal; le Dr Obarrio pour le droit commercial; le Dr Segovia pour le droit civil, ont publié des ouvrages justement appréciés; rappelons enfin que l'auteur du traité de droit international public et privé, qui résume les progrès de cette science obscure pendant l'époque moderne et qui a pris le premier rang parmi ses congénères est un argentin, M. Carlos Calvo, dont le livre publié en français, en même temps qu'en espagnol, est consulté par toutes les chancelleries et apprécié de tous les hommes d'État.

Le praticien, de son côté, trouve de nombreux recueils de jurisprudence, la loi ayant eu l'heureuse idée de rendre obligatoire la publication des arrêts, ce qui et, il faut le dire, indispensable dans un pays où la jurisprudence de la Cour suprême fait doctrine, où les débats judiciaires n'étant oraux que par exception, il est difficile de se renseigner sur leurs résultats.

Les livres de médecine peuvent, sans inconvénient, faire défaut, la thérapeutique est, dans tous les pays, à peu près la même; celui-ci ne possède heureusement pas de maladies spéciales inconnues.

Pas plus que les avocats, les médecins occupés, dont le nom fait autorité, n'ont le temps de travailler à l'instruction de leurs disciples, et c'est à cela qu'il faut attribuer la pénurie d'œuvres locales traitant de ces matières.

L'industrie pastorale et l'agriculture locale ont, par contre, grand besoin d'être éclairées par des écrivains spéciaux. Elles diffèrent nécessairement de ce qu'elles sont ailleurs; là encore, les œuvres sont rares, parce que, rarement, un éleveur pratique, ou un agriculteur expérimenté est doublé d'un écrivain. Aussi les quelques œuvres publiées, signées de noms dont la compétence est hors de discussion, comme

M. Edouard Olivera, Lima, etc., ont-elles trouvé un écoulement rapide. Il existe aussi de nombreuses revues spéciales

Ces éléments nombreux ne sauraient, malgré leur importance très réelle, constituer encore une littérature locale; ils en contiennent le germe.

Il est facile de comprendre pourquoi la société très raffinée de Buenos-Aires ne donne encore, sous ce point de vue, que des promesses. Il faut se souvenir que le pays tout entier a appartenu, pendant la première moitié du siècle, à la guerre; que les collèges alors étaient vides, les Universités de Buenos-Aires et de Cordoba dépeuplées de maîtres et d'élèves; pendant les vingt années du régime césarien et terroriste de Rosas, tout homme de valeur était destiné à l'exil, la proscription faisant son œuvre parmi les hommes faits et les jeunes qui auraient pu aspirer à diriger leur génération.

Il a fallu, après 1852, se remettre de ces luttes et de ces souffrances. Les trente années écoulées, depuis, ont à peine suffi à former une génération d'hommes pratiques, il faudra encore un quart de siècle pour que la littérature et les arts, qui ont leur place dans les préoccupations, acquièrent un caractère national assez accentué,

Jusque-là le journal, les publications périodiques suffiront aux ambitions littéraires de ceux qui lisent et de ceux qui écrivent.

PARIS. — IMPRIMERIE P. MOUILLOT. — 13, QUAI VOLTAIRE. — 36756.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Vie et les Mœur à la Plata, 2e édition, 1889, revue et augmentée de 48 gravures hors texte. — Tome I, *La Société des villes*. — Tome II, *Industries et productions*. 2 vol. in-8°. — Librairie Hachette et Cie. . . . . 15 »

Buenos-Aires; la Pampa et la Patagonie, 1 vol. avec 16 gravures, 3e édition. — Librairie Hachette et Cie. Broché, 4 fr.; relié 5 50

Le Droit international privé dans la République Argentine, 1 vol. — Librairie Cotillon . . . . 2 »

El Abogado de si mismo. — Traité de droit usuel pour la République Argentine, seconde édition; 1 vol. in-8°, xvi et 650 pages. — F. Lajouane, éditeur, Buenos-Aires . . . . 20 »

Vida y Costumbres en el Plata, 2 vol. in-8°, avec cartes. Cartonnés. — Librairie Bourret, rue Visconti . . . . . 20 »

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE.


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



